

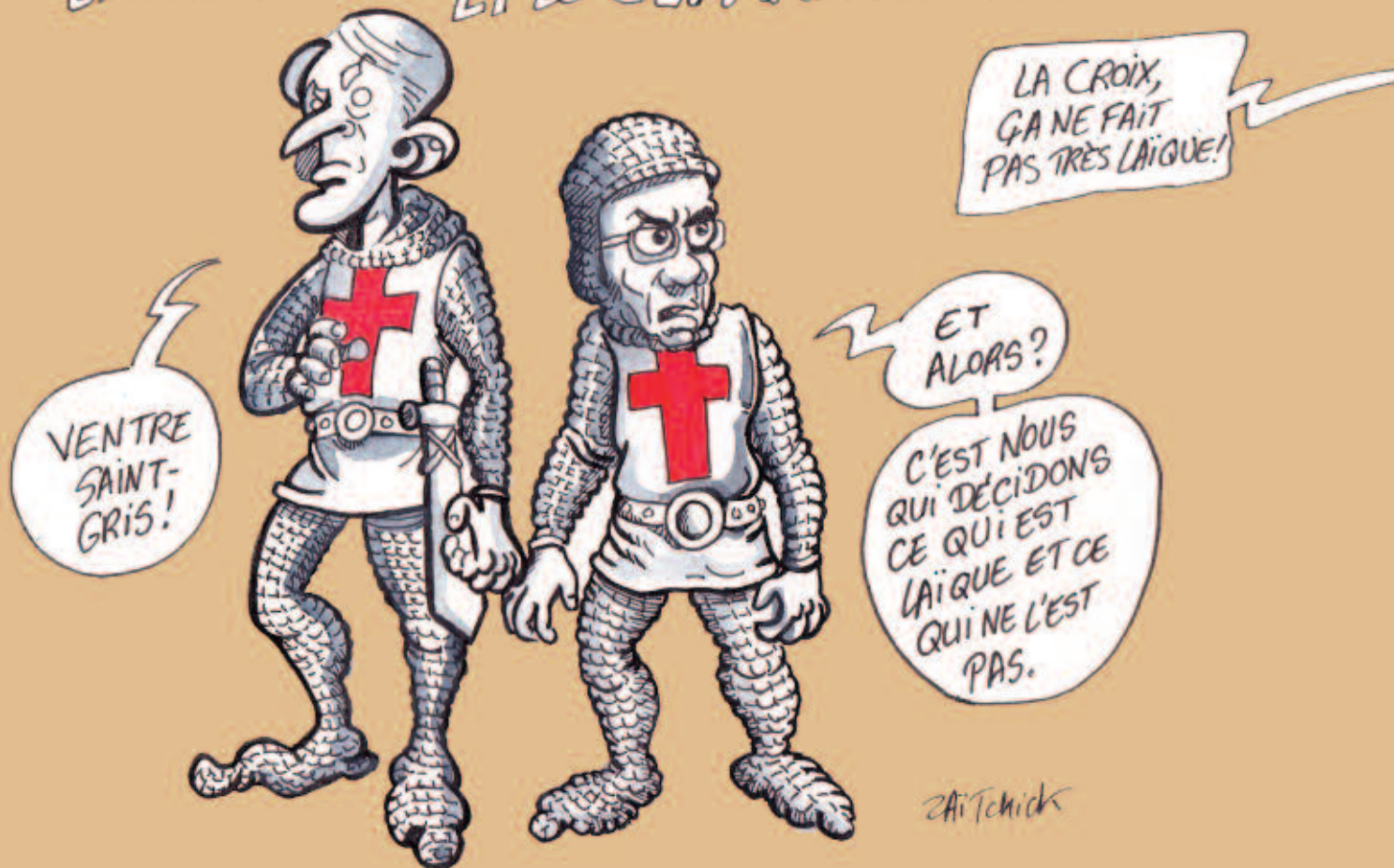
ARGUMENTS DE LA LIBRE PENSÉE

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

OCTOBRE 2020 – VENDÉMAIRE CCXXIX

N° 14

MACRON ET BLANQUER EN CROISADE CONTRE LE COMMUNAUTARISME ET LE SÉPARATISME...



Ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, mais il faudra malgré tout reparler de la longueur de la chasuble...





SOMMAIRE

- 3 - Présentation
- 7 - Lettre ouverte de la **Libre Pensée** au Président de la République
- 14 - Communiqué de la **Ligue de l'Enseignement** sur le séparatisme
- 16 - Lettre ouverte de la **Ligue des Droits de l'Homme** au Président de la République
- 18 - En direct avec l'**Union rationaliste**
- 20 - Séparatisme : une manipulation politique par le **MRAP**
- 21 - Séparatismes : expression intersyndicale (**CGT, FSU, Solidaires, UNEF, UNL**)
- 23 - À propos des Chartes de la laïcité par **Dominique Goussot**
- 31 - Sur le Séparatisme par **Dominique Goussot**
- 37 - Communautarismes : L'archipel français par **Charles Conte**
- 43 - Séparatisme : entre ambiguïtés et obsessions par la **FSU**
- 45 - **Ligue de l'Enseignement** et l'islamophobie : une mise au point nécessaire
- 47 - Collection **Arguments**





PRÉSENTATION

Derrière un discours où il y avait tout et son contraire : des menées liberticides !

- * On dit que la politique est un art. Le discours d'**Emmanuel Macron** aux Mureaux le 2 octobre 2020 relève alors du vaudeville. C'est l'art de l'oxymore poussé au maximum.
- * La mise en scène commençait par un tweet du Président de la République : « *Nous ne tolérerons jamais ceux qui remettent en cause les lois de la République* ». Ah bon ? Alors nous sommes entrés en dictature ? On a le droit en démocratie de remettre en cause les lois, d'en vouloir d'autres, de vouloir les abroger et même, au nom de l'objection de conscience de refuser d'appliquer celles que l'on estime contraires à sa conscience. Le Président de la République avait naguère indiqué que « *ceux qui parlent de dictature n'ont qu'à l'essayer* ». Visiblement, on est en train de le faire.



- * Le Président de la République a présenté son discours par cette formule : « *Ce qui est en cause, c'est notre capacité de vivre ensemble* ». Allait-il parler de la pauvreté, des SDF, du chômage, de la crise économique, du racisme, de la destruction des services publics, de l'argent-roi ? Tout cela empêche pourtant grandement notre capacité de vivre ensemble, voire de vivre tout court pour beaucoup.
- * *Que nenni, Maraude !* Ce qui nous empêche de vivre ensemble, c'est « *le séparatisme musulman* ». Fallait le trouver ! Tout son discours a été uniquement consacré à l'Islam, c'est un

discours de guerre civile pour que les gens s'affrontent entre eux. Sont ainsi désignés à la vindicte populaire les 4 millions de nos concitoyens d'origine arabo-musulmane, coupables de laisser faire le « *radicalisme islamiste* ».

* Puis, il a dit : « *Le problème n'est pas la Laïcité* » pour dire ensuite que le Conseil des Ministres déciderait le 9 décembre 2020 (la date anniversaire de la loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'État) d'un projet de loi pour « *renforcer et consolider la laïcité* ». Si la laïcité n'est pas le problème, pourquoi une loi pour la renforcer ?

* Il a revendiqué le droit au blasphème, ce qui est une absurdité. Le blasphème est une donnée religieuse qui ne s'applique qu'aux croyants qui reconnaissent le blasphème comme attentatoire au divin. Le « *droit au blasphème* » cela n'existe pas, par contre malheureusement le délit de blasphème lui est bien réel dans un certain nombre de pays. Ce que doit défendre un démocrate, c'est le droit d'expression absolue et de critique sans limite ; pas celui d'attenter au caractère divin, ce qui n'a aucun sens pour un incroyant.

* Il a ensuite péroré sur le nombre d'actes accomplis contre le « *radicalisme islamiste* » : « *212 débits de boissons fermés, 15 lieux de culte fermés, 13 établissements associatifs fermés, 4 écoles fermées* ». Derrière une pancarte intitulée « *La République en actes* », il a ainsi dit que l'État agissait contre le péril islamiste. Mais si tel est le cas, alors pourquoi une nouvelle loi ? Il y a déjà assez de lois de coercition sans en rajouter, il y a déjà tout l'arsenal pour lutter contre « *le radicalisme* » quel qu'il soit.

Exit la liberté communale ?

* Il a indiqué que dans des communes où les Élus accepteraient la présence de ce « *radicalisme* », les préfets se substitueront, grâce à la nouvelle loi, à la Municipalité pour diriger la commune. Les libertés communales ont été fondées par la *Révolution française*, c'est la démocratie communale qui va être mise sous le boisseau liberticide du gouvernement.

* Il a indiqué que les entreprises qui étaient déléguées d'une mission de service public devaient contraindre leurs salariés à respecter la laïcité. C'est inventer l'eau chaude. Quand une entreprise, quelle qu'elle soit, a une délégation de service public, ses salariés sont déjà contraints à la neutralité. Il suffit donc d'accorder le label « *délégation de service public* » pour régler le problème. Il est vrai que ce gouvernement, comme tous les gouvernements, a tellement supprimé de services publics qu'il ne doit pas savoir comment faire pour en créer de nouveaux.

En finir avec la liberté d'association

* Après les libertés communales ce fut au tour de la liberté d'association d'être menacée : « *Les associations doivent unir et non fracturer la Nation* ». En République, ce n'est pas au gouvernement de dire ce que doivent faire les associations, sinon c'est une remise en cause de la loi de 1901. **Emmanuel Macron** confond visiblement la Nation et le « *corps mystique du Christ* » où chaque partie est un corps intermédiaire, un morceau du tout. Les associations ne sont pas des subsidiaires du gouvernement.

* Il a ajouté que les associations, pour recevoir des subventions publiques, devront signer un contrat (*charte de la laïcité*) où elles s'engageront à mettre en œuvre les « valeurs de la République ». Et si les associations ne partagent pas ce que pense Emmanuel Macron dans les « valeurs de la République », elles seront considérées comme des associations de seconde zone ? Elles devront rembourser les subventions perçues ou/et être dissoutes. Il a reconnu qu'il avait pensé à établir un concordat pour l'Islam (drôle de valeur de la République qu'un concordat !), cela veut dire que dans sa pensée politique « *Qui paie commande* ». C'est vouloir mettre les associations à sa botte par l'utilisation de l'argent public. Curieux démocrate...

Pour que les choses soient bien claires : la Libre Pensée défèrera devant les tribunaux administratifs toutes les décisions créant ces chartes liberticides.

Adieu la liberté de l'enseignement ?

* Après les libertés communales et la liberté d'association, il fallait au bulldozer macroniste aller jusqu'au bout. Le Président de la République a annoncé vouloir modifier la grande loi laïque de 1882 qui fonde l'enseignement public en France en respectant la liberté de l'enseignement. Celle-ci repose sur trois piliers : l'enseignement public et la possibilité de l'enseignement privé et parental.



Ecole laïque

1881-1882 Jules Ferry rend l'instruction primaire obligatoire pour les garçons et filles âgés de 6 à 13 ans. L'école publique est gratuite et laïque.

* Quitte à supprimer la liberté de l'enseignement, nous suggérons au Chef de l'État d'abroger la **loi Debré** qui finance grassement (sans le commander nullement) l'enseignement privé catholique. Pourquoi supprimer la possibilité de l'enseignement à domicile et pas celle de l'enseignement particulariste et séparatiste de l'Église catholique ?

Pas de liberté religieuse pour les musulmans

* Mais cela ne suffit visiblement pas. Après avoir dit qu'il ne voulait plus d'un Islam **DE** France, que ce n'était pas à l'État d'organiser l'Islam, mais qu'il fallait former les imams, Emmanuel Macron a indiqué qu'il contraindrait les associations musulmanes (loi 1901) à devenir des associations culturelles (loi de 1905) par la mise en œuvre d'une pression drastique sur les mosquées.

* Il a avoué avoir indiqué aux responsables du **Conseil français du culte musulman** qu'ils devraient se plier à « *sa pression* » pour former les imams et les certifier. L'État n'a pas à organiser l'Islam, mais le Président de la République va dire ce que les mosquées doivent faire ! Et jésuitiquement de déclarer : « *On n'administre pas les consciences* », mais que fait-il d'autre ?

* Pour avoir un personnel religieux à sa botte, il a indiqué que des mesures réglementaires seraient prises pour empêcher tout changement de direction des mosquées contre de futurs

« *putschs* » électoraux. Est-ce donc dans des démocraties qu'on fabrique les résultats des élections ?

✱ C'est le retour du **Statut de l'indigénat** de sinistre mémoire en Algérie. Les musulmans n'auront pas droit, comme pour les autres cultes, à bénéficier de la liberté religieuse. Par ailleurs, le discours du Président de la République s'apparente à un couteau sans lame qui n'aurait pas de poignée. Les financements étrangers seront toujours permis, mais « contrôlés » et l'Islam consulaire sera supprimé. Il faut être d'une grande naïveté pour penser un seul instant que les gouvernements Marocain, Algérien et Turc vont renoncer à contrôler, par le biais de la religion, leurs concitoyens en France. Sans compter aussi les menées diplomatico-financières de l'Arabie Saoudite, qui poursuit ses propres objectifs de mainmise sur l'Islam.

C'est bien à un discours liberticide et de guerre civile qu'on a assisté aux Mureaux le 2 octobre 2020

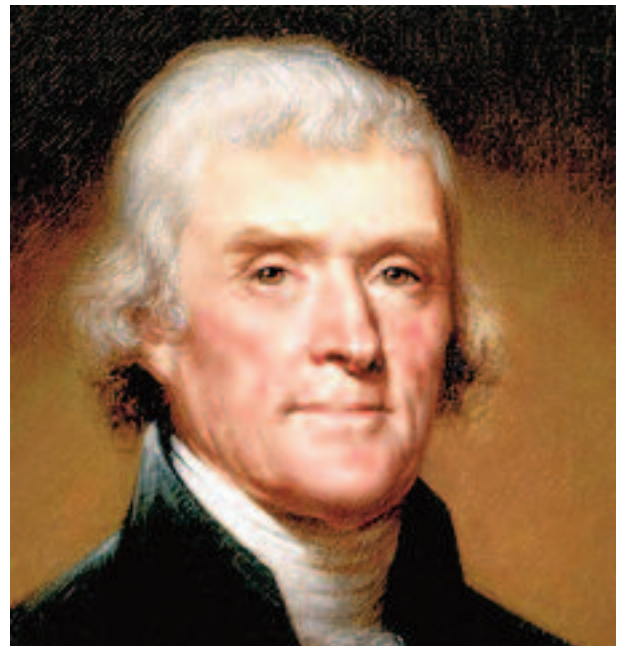
✱ Revenir à la démocratie et à la République, c'est mettre en œuvre ce que disaient les grands penseurs des Lumières. **Thomas Paine** pouvait ainsi écrire : « *La société est le produit de nos besoins, et le gouvernement celui de nos perversités. La première favorise notre bonheur **positivement** en unissant nos affections, le second **négativement** en restreignant nos vices. La société encourage les relations et les échanges réciproques, le gouvernement crée des distinctions et des séparations de classe. La société protège, l'État punit.* » C'est ce qui faisait dire à **Thomas Jefferson** : « *Le meilleur gouvernement est celui qui gouverne le moins* ».

Ensemble, défendons les libertés, toutes les libertés !

Paris, le 3 octobre 2020



Thomas Paine



Thomas Jefferson



LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur le Président,

- * Lors de votre venue au Panthéon le 4 septembre 2020, vous avez prononcé un discours contre le « *séparatisme* » qui voulait faire date. Mais la date que vous avez choisie est bien éclairante à elle seule.
- * Vous avez déclaré que l'Histoire de France « *est un bloc* » et, par ailleurs, vous avez omis de rappeler le fait que la République a été fondée le **22 septembre 1792**, après la bataille de Valmy où les armées révolutionnaires infligèrent une défaite à l'Europe déjà coalisée contre la démocratie.

La République a 228 ans et non 150 ans

- * Dans votre discours vous avez donc soigneusement et délibérément occulté la **Première République**, puis la **Seconde République**. Il se trouve que ces deux républiques ont aboli l'esclavage et reconnu le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. **Maximilien Robespierre** condamnait les « *missionnaires armés* » qui allaient chercher de nouveaux profits à la pointe de leurs baïonnettes. Dans le bilan comparé des républiques, ce n'est pourtant pas rien.

– Vous avez choisi la III^e République qui fut aussi une république coloniale et colonialiste, celle qui poursuit la conquête et l'occupation de l'Algérie. Serait-ce pour faire oublier qu'en 1962, le peuple algérien a fait preuve d'un grand « *séparatisme* » en disposant de lui-même et en arrachant de hautes luttes son indépendance ? Qu'y a-t-il de plus « *séparatiste* » que l'indépendance des peuples et le démantèlement des Empires coloniaux ?

– Serait-ce aussi pour faire oublier que les peuples d'Indochine, eux aussi subissant le joug colonial de la III^e République, firent preuve aussi de « *séparatisme* » en luttant et obtenant leur indépendance ?

– Serait-ce aussi pour faire oublier que le peuple malgache obtint, par voie de « *séparatisme* » son indépendance en 1960 ? Et aussi que beaucoup de peuples africains se « *séparèrent* » de la République française qui les oppressait.

22 septembre 1792 : naissance de la république française



* Votre choix de Président de la République a renié l'œuvre de la *Révolution française* qui, elle, était un bloc selon l'expression de **Georges Clemenceau**. C'est donc une opposition « *bloc contre bloc* », nous n'avons visiblement pas fait le même choix dans cette opposition. Il est assez curieux, voire amusant, qu'en tant qu'auteur d'un ouvrage intitulé « *Révolution* », vous effaciez à ce point la *Grande révolution*. Vous auriez dû intituler votre livre « *Contre-Révolution* », cela aurait été plus conforme à son contenu. Votre « *République* » n'est visiblement pas celle de **Léon Gambetta**, d'**Auguste Blanqui**, de **Jules Vallès**, mais plutôt celle d'**Adolphe Thiers**, massacreur de la *Commune de Paris*.

Les mots ont-ils un sens ?

* Nous avons extrait de vos discours ces trois phrases : « *La République indivisible n'admet aucune aventure séparatiste... Dans certains endroits de notre République, il y a un séparatisme qui s'est installé, c'est-à-dire la volonté de ne pas vivre ensemble, de ne plus être dans la République et ce au nom d'une religion, l'Islam en la dévoyant... Le séparatisme, c'est quand, au nom d'une religion de telle ou telle influence extérieure, on dit : Je ne respecte plus les lois de la République.* »

* Il existe plusieurs domaines où le « *séparatisme* » fait loi dans ce pays. Des millions d'élèves sont dans l'enseignement catholique privée « *séparés* » de la jeunesse du pays, au nom d'un principe religieux : « *le caractère propre catholique* ». Cet enseignement « *séparatiste* » est largement subventionné sur les fonds publics.

* Pourquoi admettre que l'argent de tous serve à financer l'école « *séparée* » de quelques-uns ? Ce n'est pas une conception différente sur les mathématiques, l'algèbre ou l'orthographe qui « *justifie* » cet enseignement « *séparé* ». Non, c'est la volonté affirmée que l'enseignement catholique est partie intégrante de l'œuvre d'évangélisation catholique. C'est donc un précepte religieux fait au nom d'une religion.

* « *L'Enseignement catholique est d'abord confessionnel* » comme l'a déclaré le cardinal-archevêque **André Vingt-Trois** à la veille de l'adoption par l'assemblée plénière de la Conférence des évêques de France du **Statut de l'enseignement catholique en France**,



dont le préambule indique : « Les dispositions du présent Statut déterminent les règles et principes qui s'appliquent aux écoles appartenant à l'Enseignement catholique en France et aux instances et institutions dont ces écoles sont dotées pour gérer de façon harmonieuse leurs relations et intérêts. »

✱ Ce Statut, avec ses 386 articles, constitue la loi organique de l'Enseignement catholique en France, déclinant dans toutes ses dispositions le **Code de droit canonique** sur l'Éducation catholique.

✱ Citons quelques articles édifiants de ce Statut qui se passent de tout commentaire :

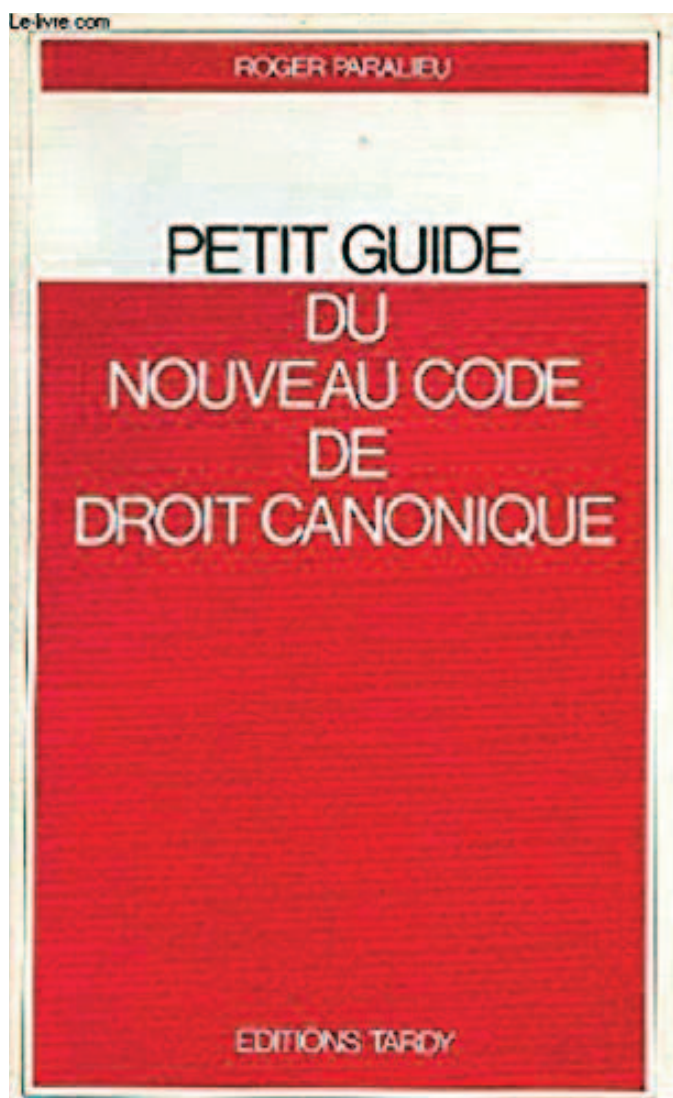
Art. 8 : « Aujourd'hui comme hier, l'Église catholique est engagée dans le service de l'éducation. Elle accomplit ainsi la mission qu'elle a reçue du **Christ** : travailler à faire connaître la Bonne Nouvelle du Salut... »

Art. 17 : « Le caractère ecclésial de l'école est inscrit au cœur même de son identité d'institution scolaire » Cette particularité « pénètre et façonne chaque instant de son action éducative, partie fondamentale de son identité même et point focal de sa mission ».

Art. 21 : Le projet éducatif est le garant de l'unité de l'école, de la communauté qui la constitue et de sa mission. Cet impératif d'unité commande que, dans chaque projet éducatif, on ne fasse pas « de séparation entre le temps d'apprentissage et les temps d'éducation, entre les temps de la connaissance et les temps de la sagesse. Les diverses disciplines ne présentent pas seulement des connaissances à acquérir, **mais des valeurs à assimiler** et des vérités à découvrir. [...] Dans la perspective d'un tel projet éducatif chrétien, toutes les disciplines doivent collaborer, de leur savoir spécifique propre, à la construction de personnalités en possession de leur maturité ».

Art. 23 : **L'Évangile** est la référence constante des projets éducatifs, car « c'est le **Christ** qui est [...] le fondement du projet éducatif de l'école catholique ».

Art. 41 : Une école au service du projet de Dieu : « L'Église poursuit l'œuvre du Seigneur par l'annonce de la Bonne Nouvelle qui est **Jésus-Christ** lui-même. C'est dans cette Église que s'inscrit et se comprend l'école catholique : la préoccupation éducative qu'elle porte, et avec elle le souci de la proposition et de l'annonce de la foi, est celle de l'ensemble de la communauté ecclésiale, dans laquelle elle trouve force et soutien. »



Faudrait-il croire que ce que vous estimez insupportable pour l'Islam, est accepté et même subventionné par l'État, quand il s'agit du catholicisme ?

- * Les ministres de votre gouvernement viennent d'annoncer au **Parisien** qu'ils veulent inscrire dans la loi la création d'un contrat d'engagement sur la laïcité : « *Nous ne voulons plus un euro d'argent public aux associations qui sont les ennemies de la République.. Les associations qui bafouent les valeurs de la République seront privées de subventions* ».
- * On nous indique qu'il va falloir signer une « *Charte de la Laïcité* » pour obtenir des subventions publiques. Allez-vous supprimer les 12 milliards versés chaque année à l'enseignement catholique privé, un enseignement « *séparatiste* », car il n'a jamais signé une quelconque « *Charte de la Laïcité ou de valeurs républicaines* » et supprimer cet enseignement « *séparatiste* » ? Au contraire, vous avez augmenté son financement public par l'État et les collectivités territoriales avec la scolarité obligatoire à partir de 3 ans !

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque engage la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

• • LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE • •

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | Les **libéralisations** des libertés fondamentales assurent le respect de **l'État de droit** et de ses principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une **culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le respect de toutes les **vitalités et de toutes les discriminations**, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la **coopération** de tous.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité**. Ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

• • L'ÉCOLE EST LAÏQUE • •

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour **refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République**.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, prévues dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est **interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves **contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.

Ministère de l'Éducation nationale

* Faut-il donc être d'accord avec vous pour percevoir des subventions publiques ? Si la **Fédération nationale de la Libre Pensée** s'honore de ne pas percevoir un centime d'euro de fonds publics, pour autant nous ne saurions accepter cette dictature de l'argent et par l'argent qui est si bien la marque de ce régime.

Il faudrait donc partager votre Credo pour toucher des fonds publics ?

Exit les royalistes qui ne partagent pas les « valeurs de la République »...

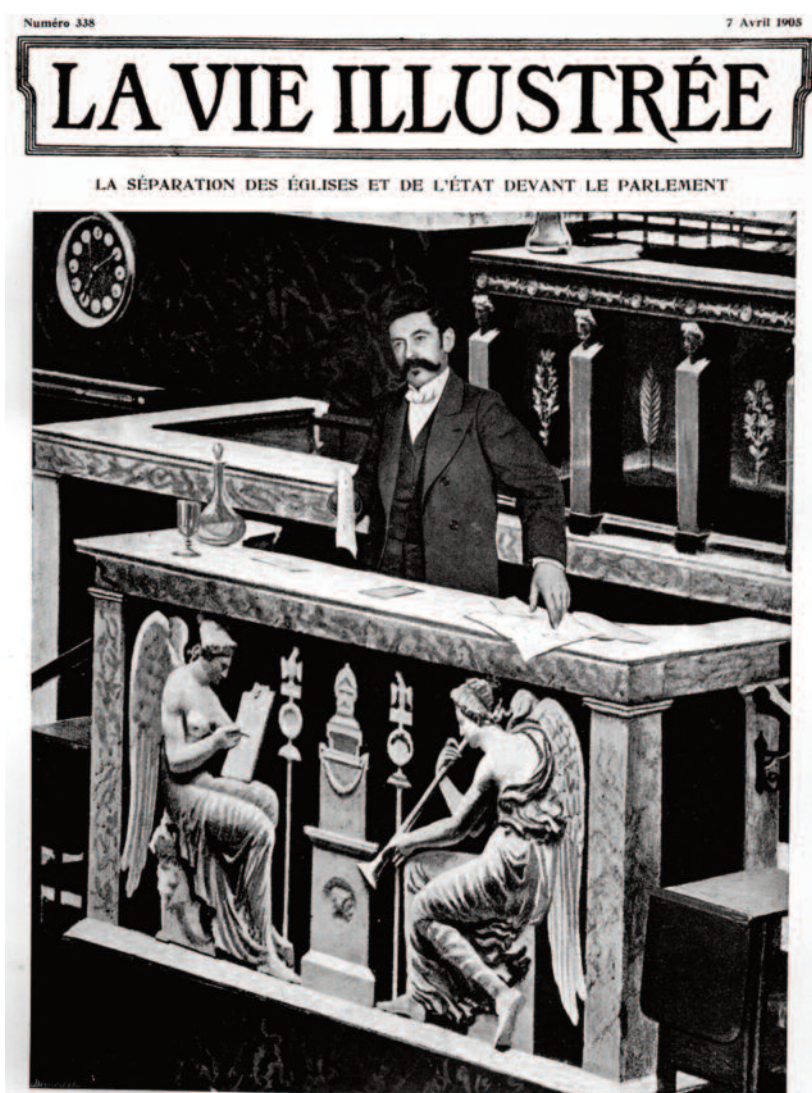
Exit les libertaires qui n'aiment ni la monarchie, ni la république...

Exit les partisans du socialisme qui veulent une république sociale et pas bourgeoise...

Exit les partisans du refus de l'État...

* Vous ne réviserez peut-être pas directement la **Grande loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Églises et de l'État** qui garantit la liberté de conscience pour tous, mais vous la videz entièrement de son contenu en interdisant la liberté de conscience et la liberté de l'exprimer.

* N'autoriser, en les favorisant et en excluant tous les autres, que ceux qui partagent votre avis, ceci est la marque des dictateurs, pas des démocrates. Comme disait **Rosa Luxembour**g : « La liberté, c'est toujours la liberté de celui qui pense autrement ». Visiblement, vous ne partagez pas ce point de vue de cette militante révolutionnaire qui a payé de sa vie la fidélité à ses idées et à sa conscience.



C'est un coup d'État à froid contre les libertés démocratiques et la loi de 1901 sur les associations

* Il y a cependant fort à parier que ce projet réactionnaire ne passera pas la barre trente secondes devant le **Conseil constitutionnel** et d'autres juridictions, tant il est contraire, lui, aux principes de la **Révolution**, du **Droit** et de la **République**. Il ne suffit pas d'avoir « une majorité » à l'Assemblée nationale (majorité qui s'étirole chaque jour davantage), vous allez vous apercevoir qu'il y a aussi encore des contre-pouvoirs dans ce pays.

Examinons d'autres questions

* La note doctrinale de la **Congrégation de la Foi** du 21/11/2002 qui est le guide de l'Église catholique pour l'action politique et sociale stipule, comme « consignes » du Vatican, ceci :

« La conscience chrétienne bien formée ne permet à personne d'encourager par son vote la mise en œuvre d'un programme politique ou d'une loi dans lesquels le contenu fondamental de la Foi et de la morale serait évincé par la présentation de propositions différentes de ce contenu ou opposées à lui » : Ce qui veut dire que le dogme chrétien est au-dessus des lois des hommes : bel exemple de séparatisme. **Qu'allez-vous faire monsieur le Président ?**

– Des médecins peuvent refuser de pratiquer des IVG au nom de leurs conceptions religieuses. Cette « *clause de conscience* » qui a souvent des origines religieuses dit : « *La clause de conscience, c'est (...) le droit de refuser la réalisation d'un acte médical pourtant autorisé par la loi, mais que (le médecin) estimerait contraire à ses propres convictions personnelles, professionnelles ou éthiques.* » N'est-on pas là directement dans ce que vous avez déclaré dans une de vos interventions : « *Le séparatisme, c'est quand, au nom d'une religion de telle ou telle influence extérieure, on dit : Je ne respecte plus les lois de la République* ».

– En Alsace-Moselle, au nom des religions « *venues de l'extérieur* » de la République, la laïcité ne s'applique pas. C'est l'existence du **Concordat** qui bafoue la liberté de conscience des Alsaciens-Mosellans et qui remet en cause l'égalité des citoyens devant la loi en « *reconnaissant* » quatre cultes, comme au temps du **Premier Empire**. Qu'y a-t-il de plus contraires aux « *valeurs de la République* » que la survivance d'un Empire qui s'est institué sur les décombres de la **Première République** ? Allez-vous supprimer les salaires des religieux payés comme des fonctionnaires au mépris de la laïcité et supprimer le **Concordat**, institution éminemment « *séparatiste* » de la République française et laïque ?

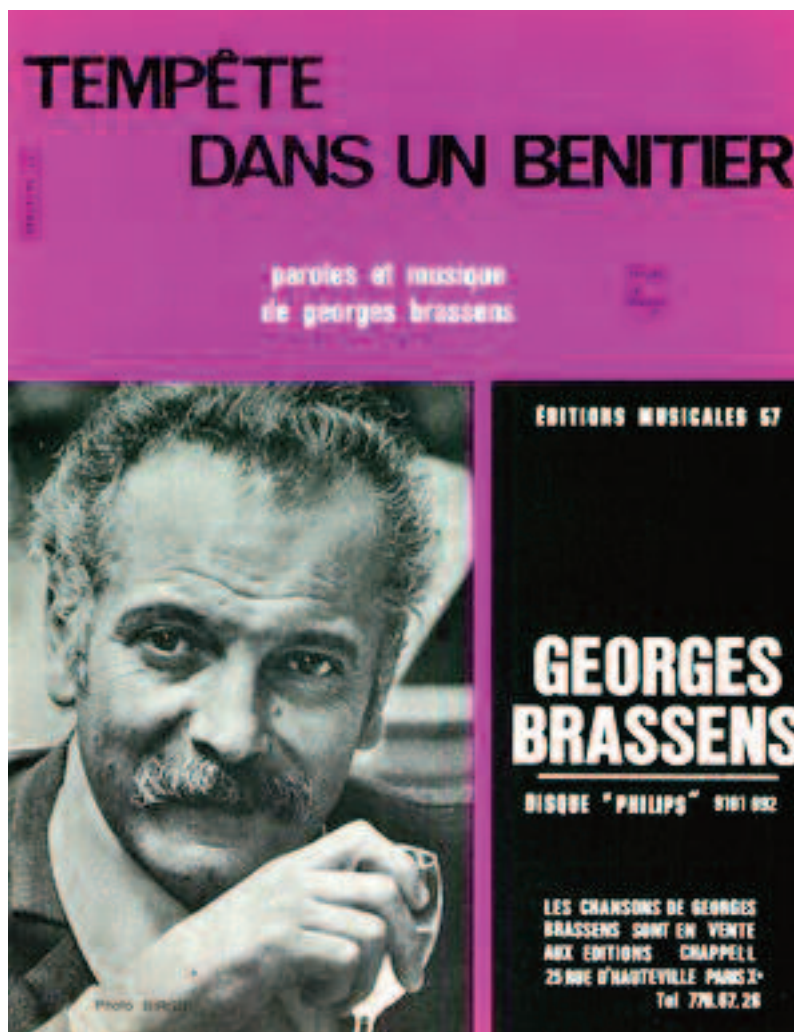
– Au nom du *Droit canon*, les baptisés de force durant leur enfance ne peuvent voir supprimer leur appartenance à la religion catholique. On peut exiger au nom de la **RGPD** de voir disparaître toute appartenance passée à une association, parti, syndicat, Obédience maçonnique ; mais ceci est impossible pour les registres paroissiaux catholiques. Pourquoi cette exclusive basée sur un principe religieux au mépris de l'égalité des citoyens devant la loi ?

* **Dans ces quatre cas, les lois de la République ne s'appliquent pas pour tous et l'égalité des droits est bafouée. Allez-vous faire appliquer la loi républicaine contre ces séparatismes ?**

The last, but not the least

* Dans d'autres déclarations gouvernementales, il est indiqué que les imams devront être formés en France et que les prêches devront être faits en français. Nous qui sommes nostalgiques de **Georges Brassens** et de son fameux « *La messe sans le latin nous emmerde* », il ne nous ennuie nullement que des sermons soient fait dans la langue d'origine d'une religion et comprise par tous ses coreligionnaires. Il en faut pour tous les goûts.

* Allez-vous exiger que tous les religieux catholiques soient formés en France et ainsi tarir la source qui permet à des prêtres étrangers de venir exercer leurs ministères en France ? Allez-vous interdire aux futurs prélats d'aller se former au Vatican ? Allez-vous interdire les pasteurs évangéliques en France et que leurs prêches ne soient plus en africain ou en créole ?



* Ou allez-vous vous en prendre, une nouvelle fois, aux musulmans, comme au « bon vieux temps » de la Guerre d'Algérie ? Il semble que poser la question, c'est y répondre. Tout ce discours, ce projet de loi, ces prétentions, ne sont que le masque honteux de la plus pure xénophobie, instrumentalisée pour caporaliser la société et susciter des divisions pour atteindre vos objectifs politiques.

Monsieur le Président,

* Vous comprendrez aisément que la **Libre Pensée** ne puisse se reconnaître dans votre discours au Panthéon et qu'elle en appelle à tous les laïques, et les démocrates pour faire échec à ces projets réactionnaires.

* Veuillez agréer l'expression de notre sincère attachement à la liberté de conscience et à l'égalité des citoyens devant la loi.

La Libre Pensée

Le 10 septembre 2020



SÉPARATISMES

* La République française, indivisible, laïque, démocratique et sociale, est confrontée depuis longtemps à des tentations centrifuges qualifiées successivement de cléricalisme, puis de communautarisme et aujourd'hui de séparatisme. Face à ce danger, le Président de la République a affirmé à l'occasion du 150^e anniversaire de la Troisième République, que la « République n'admet aucune aventure séparatiste » et annonce une loi sur le sujet. Traitons donc tous les séparatismes, quels qu'ils soient, car ils sont multiples.



* Le repli identitaire à base religieuse est une réalité. Il y a chez certains une incontestable instrumentalisation du religieux pour essayer de se soustraire aux lois de la République, imposer une organisation de fait séparatiste, et mettre en danger l'indivisibilité de la République. On observe du radicalisme croissant chez les islamistes, les hindouistes, les évangéliques, les juifs orthodoxes, les catholiques intégristes... Cette pression du religieux sur le politique, qui touche une partie du corps social et qui peut concerner tous les sujets (en particulier l'égalité entre les femmes et les hommes), toutes les religions et tous les territoires, doit être combattue sans faiblesse. Si la laïcité protège le droit de croire ou de ne pas croire des individus dès lors qu'il est le produit de leur liberté, le droit aussi de s'extraire de son groupe d'origine, il ne faut rien céder à ceux qui prétendent que les lois de leur Dieu sont supérieures aux lois de la République. La Ligue de l'enseignement, mouvement d'éducation populaire qui a grandement contribué, dès sa création, à faire partager le principe de laïcité par les citoyens en développant des actions culturelles, sportives, associatives ou encore de loisirs, a pris historiquement, prend aujourd'hui, et prendra demain toute sa part dans ce combat.



✿ Mais la question sociale, qui n'explique certes pas toutes nos difficultés, permet tout de même d'en comprendre une part non négligeable. Aujourd'hui, les besoins économiques et sociaux fondamentaux de beaucoup de nos concitoyens ne sont pas satisfaits, une grande partie des pauvres est concentrée dans certains territoires. Le repli sur soi est ici largement subi. Dans le même temps, certains riches, de plus en plus riches, font le choix de la sécession. Ce séparatisme social, subi par une partie de la population, mais voulu par une autre partie doit également être combattu car il est un frein puissant à la cohésion sociale et est incompatible avec l'idéal républicain. Il façonne une France dans laquelle des classes sociales différentes se rencontrent de moins en moins, se parlent de moins en moins, les enfants sont de moins en moins scolarisés ensemble, et dans laquelle le « vivre ensemble » laïque risque de devenir une incantation qui ne rassure que ceux qui ne veulent rien voir.

✿ Le séparatisme des exilés fiscaux ou celui de ces communes qui préfèrent payer une amende plutôt que d'avoir leur quota de logements sociaux est aussi un problème pour la République. Et si pour un citoyen la fraternité républicaine est absente, alors la tentation est grande de se donner une identité et de se construire une fraternité alternative à travers son groupe religieux. La question religieuse peut donc recouvrir en partie la question sociale et la question identitaire. Quand la République recule et ne remplit plus ses obligations politiques, économiques et sociales, les religions, quelles qu'elles soient, avancent. Quand la République laisse faire ou, pire, organise l'entre-soi en finançant par exemple la concurrence privée de son enseignement public, elle se met en difficulté. Ce n'est pas tant la diversité culturelle qui menace l'unité de la société que l'inégalité persistante des conditions et les discriminations. Notre République a besoin de davantage de fraternité. La loi sur le séparatisme en préparation nous fera-t-elle progresser dans ce domaine ?



Élèves de CM2 de l'école élémentaire publique de Vernoux-en-Vivarais : trousse à projets.



Ecole Protestante du Cèdre à Montmiral (Drôme).



Lettre ouverte au Président de la République
par Malik Salemkour,
Président de la Ligue des droits de l'Homme (LDH)
publiée le 25 septembre 2020 par Mediapart Source

Monsieur le Président,

- * La République n'est ni votre propriété, ni un terrain de jeu ! Ses principes et les valeurs qu'elle porte ne sauraient dépendre des intérêts électoraux de quiconque.
- * Depuis maintenant plusieurs mois, votre gouvernement prépare l'opinion publique à une initiative législative contre le « *séparatisme* », auquel vous avez consacré l'essentiel de votre discours du 4 septembre dernier au Panthéon. Etrange cérémonie puisque vous aviez choisi de fêter le 150e anniversaire de la République, effaçant ainsi de l'histoire la **Première République**, celle des révolutionnaires et des patriotes de 1792, ainsi que la **Deuxième**. Comme si vous aviez voulu éloigner la République de ses fondations et ses racines. Curieuse révision de l'histoire pour celui qui prône, dans le même discours, d'aimer toujours en bloc notre histoire et notre culture et s'emploie, en même temps, à n'en retenir que certains moments.

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



- * Pire, vous nous sommer d'adhérer à une mystérieuse unicité de la France et de son peuple, sous peine sans doute d'être assimilés à celles et ceux qui, selon vous, s'en séparent.
- * Souffrez, Monsieur le Président, que nous ne cédions pas à votre injonction.
- * Si l'histoire de la France et de son peuple est faite d'ombres et de lumières, omettre les premières, c'est nier leurs conséquences et donc en ignorer les victimes.
- * C'est pourquoi votre propos aurait été plus juste et moins imprégné de considérations électorales si, avant de s'en prendre à celles et ceux qui s'écarteraient de la République, vous vous en étiez pris à ce qui, dans notre République, sépare, discrimine et stigmatise.
- * L'idée principale, expliquez-vous, c'est que « *personne ne doit bricoler ses propres lois et vivre à part* ». Nous souscrivons à cet ambitieux programme, qu'il aurait mieux valu résumer d'un « **Liberté, Egalité, Fraternité** » plutôt que d'aller à l'encontre de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat qui garantit la liberté de conscience pour toutes et tous et la liberté de l'exprimer. Programme auquel il aurait mieux valu donner de la chair en vous attaquant aux injustices sociales et fiscales, à l'accès à l'emploi ou à l'éducation, ou en vous attaquant à ces ghettos qui défigurent nos villes et nos banlieues.
- * Et à combattre le racisme.
- * Au lieu de cela, votre gouvernement n'hésite pas, à votre suite, à envisager de limiter la liberté des associations et à stigmatiser un peu plus, bien qu'il s'en défende, les personnes de confession musulmane.
- * Vous nous aviez habitués, pourtant, à plus de clairvoyance, lorsque vous vous interrogez sur les conséquences des discriminations ou de la colonisation.
- * Et si la République a souvent eu des adversaires, parfois des ennemis, elle n'est pas impuissante, comme vous voudriez le faire croire, face à celles et ceux qui en méprisent les lois et les principes. Elle dispose d'une justice et d'un arsenal législatif en mesure de juger et de punir les groupes haineux ou factieux ainsi que les individus qui les inspirent, quelles qu'en soient les motivations.
- * Votre choix n'a donc rien à voir avec la République en son principe. Il participe d'un calcul politique. Le mauvais calcul d'une mauvaise politique. Celle qui construit la défiance, et divise la nation au lieu de rassembler. Vous prétendez vouloir défendre l'idéal républicain et laïque ? Vous n'allez que le dénaturer. Car le fameux « *séparatisme* » que vous ne définissez jamais, en l'agitant sans cesse, c'est le nouveau bouc émissaire contemporain, pour l'essentiel l'Islam et les musulmans.
- * Parce que votre démarche est dangereuse et tourne le dos aux libertés fondamentales, parce que la République n'est ni votre propriété ni un terrain de jeu, nous vous demandons solennellement de renoncer à ce projet.



EN DIRECT AVEC L'UNION RATIONALISTE

La Libre Pensée : Bonjour, pourriez-vous présenter ?

Union rationaliste : **L'Union rationaliste** est une association type loi de 1901 fondée en 1930 sous l'impulsion, en particulier, du médecin **Henri Roger** et du physicien **Paul Langevin**. Elle promeut le rôle fondamental de la raison dans les grandes questions de société. Elle lutte contre les différentes formes de dogmatisme et d'obscurantisme, se donne pour objectif de répandre dans le grand public l'esprit et les méthodes de la Science pour lutter contre l'irrationalisme, et plus encore, l'ignorance. Elle promeut une éducation laïque et républicaine. Elle anime des colloques, des conférences, une émission radio sur **France-Culture** (un dimanche matin par mois) et publie deux revues (une bimestrielle, **Les cahiers rationalistes**, et une trimestrielle, **Raison présente**, et attribue un prix annuel récompensant une œuvre d'inspiration rationaliste.



La Libre Pensée : Que pensez-vous du projet du gouvernement de modifier la loi de 1905 ?

Union rationaliste : La loi de 1905 inscrit notre conception de la laïcité dans le marbre et ne doit être ni corrigée ni amendée. Nous tenons à son intégrité et nous en défendons les principes fondamentaux, trop souvent remis en questions et pas même appliqués en Alsace-Moselle. Si le gouvernement confirme un projet de modification du texte de la loi de 1905, nous serons parmi les opposants les plus déterminés.

La Libre Pensée : Votre association est partie prenante de l'action unitaire pour défendre la laïcité. Quelle est votre conception de celle-ci ?

Union rationaliste : **L'Union rationaliste** a toujours mis en avant la défense et la promotion d'un enseignement et d'une recherche libre de tous préjugés, s'appuyant sur les faits, le raisonnement et l'expérience scientifique, non sur des idéologies préconçues. C'est pourquoi elle a toujours milité pour ce qu'elle considère comme une grande conquête de l'esprit humain, la laïcité dans sa conception française, c'est-à-dire la liberté de conscience

de pensée et d'expression publique dans le cadre de la séparation des Églises et de l'État. C'est pourquoi nous nous joignons aux actions collectives et unitaires qui se donnent pour objectif de défendre ce principe, seul garant des libertés d'expression en dehors de tout conflit d'origine religieuse.

La Libre Pensée : Le gouvernement est à l'origine actuellement d'un grand débat sur la question du séparatisme ; Qu'en pensez-vous ?

Union rationaliste : Comme un train qui peut en cacher un autre, ce mot apparaît dans la sphère publique pour ne pas attirer l'attention sur d'autres problèmes comme racisme, communautarisme, repli identitaire..., qui désignent des positions extrémistes généralement portées par l'extrême droite. Dans son discours des Mureaux, le **Président de la République** cible et stigmatise particulièrement les musulmans en parlant du « *séparatisme musulman* ». Il est dangereux et infondé d'associer religion musulmane et extrémisme islamiste. Nous considérons que la politique engendrée par le libéralisme financier est la plus grande source de discrimination sociale, de séparatisme en quelque sorte dans notre société.

La Libre Pensée : Pensez-vous que le problème aujourd'hui en matière de laïcité pourrait être résolu avec l'exigence de signature de « *Chartes de la laïcité* » qui est quelque peu contraire au principe de la libre association (loi de 1901) ?

Union rationaliste : Nous ne voyons pas la raison d'enfermer la laïcité dans une « *charte* ». Quel est le problème ? Qui prétend que la laïcité devrait être définie par une charte ? Une telle charte serait-elle à même d'imposer une idéologie à des associations culturelles ? La **loi de 1905** et ses applications sont suffisantes pour déterminer les rapports entre ces associations et la puissance publique, notamment concernant les comportements des fonctionnaires dans leur obligation de neutralité dans l'exercice de leurs fonctions.

La Libre Pensée : l'actualité est sans cesse marquée par des débats sur l'Islam et le voile. Force est de constater qu'il y a souvent un relent xénophobe à tout cela. Que pensez-vous de cette question ?

Union rationaliste : **L'Union rationaliste**, représentée au sein de la *commission Stasi*, a approuvé l'interdiction du port du voile et de toute autre manifestation ostensible d'appartenance religieuse dans les écoles et établissements scolaires. Ceci étant, nous sommes pour la liberté de s'habiller décentement selon ses préférences dans la sphère publique (et même à l'Assemblée nationale). Nous sommes par nature prêts à débattre sur les raisons d'être des religions et de leurs influences néfastes pour le développement d'une pensée rationnelle, sans que cela soit taxé de xénophobie. Si celle-ci peut effectivement s'exprimer dans le contexte de ces débats de société, il faut en chercher les raisons ailleurs, notamment dans l'histoire coloniale et les discours de ses défenseurs couvrant les exactions commises par des gouvernements prédateurs.

(Propos de Michel Henry, recueillis par Christian Eyschen)



Mouvement contre le racisme
et pour l'amitié entre les peuples



SÉPARATISME : UNE MANIPULATION POLITIQUE !

- * Dans une société qui affronte une crise sanitaire, sociale et économique, le Président **Macron** a choisi de mettre en scène un débat sur « *le séparatisme* ». Son intervention est explicite : ce sont bien spécifiquement les dérives de l'islamisme qui sont visées. Les déclarations du Ministre de l'Intérieur, porteur du projet, ne laissent aucun doute.
- * Le premier problème est déjà la mise à l'ordre du jour de cette question à l'agenda politique de la France. Tout le monde comprend bien que cet affichage, voulu avec entêtement depuis des mois, est avant tout lié au calendrier politique. Son objectif est de séduire une fraction de l'électorat, de la disputer à l'extrême droite. En réalité, la législation actuelle apporte des réponses à la plupart des problèmes évoqués et le discours présidentiel dresse même paradoxalement un bilan élogieux de l'action déjà menée.
- * Toutes les précautions oratoires n'y changeront rien : ce discours cautionne de fait l'idée que l'Islam serait le terreau naturel des dérives extrémistes susceptibles de miner la société. Il ne s'agit pas de nier que des dérives peuvent exister ici ou là, mais toutes les religions et idéologies connaissent cette tentation, chez certains, d'imposer leur volonté à l'ensemble de la société, ou à défaut, de vivre en marge du contrat social. Le Président Macron a longuement mis l'accent sur l'éducation : les familles musulmanes sont loin d'être la majorité de celles qui aspirent à éduquer leurs enfants séparément des autres, en dehors de l'Ecole publique. Ne cibler qu'une de ces dérives, c'est ouvrir la porte à un amalgame qu'on sait très bien être latent dans une partie trop importante de l'opinion publique.
- * Il ne suffit pas non plus d'affirmer élégamment que « *nous avons-nous-mêmes construit notre propre séparatisme* » et que la République doit « *respecter ses promesses d'égalité et d'émancipation* ». La ghettoïsation de certains quartiers (qui ne sont pas que les quartiers dits « *populaires* »), les problèmes sociétaux qui sont le terreau des dérives, les injustices sociales, les discriminations, voilà les vrais problèmes qu'il faut traiter et affronter ! Comment faire qu'une partie de la jeunesse ne se sente pas rejetée, avec un avenir compromis, à l'intérieur d'une société qui n'arrive pas à considérer tous ses enfants comme égaux ? Ce sont sur ces questions-là qu'il faut proposer un vrai combat et des mesures concrètes.
- * Le **MRAP** est sans complaisance avec les idéologies qui confondent séparation et libération et qui rêvent d'un repli communautaire. Mais il dénonce avec force ceux qui jouent politiquement avec ces questions et, de fait, alimentent la montée des haines. Il continuera à travailler dans la proximité, tous les jours, avec toutes les populations, à construire le « *vivre ensemble* » qui est la vraie réponse aux dérives dites « *séparatistes* ».

Jean-François QUANTIN, co-président du MRAP

Association nationale d'éducation populaire – Organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès des Nations Unies – Membre de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme – Agrément d'éducation nationale – Association créée en 1949



**« SÉPARATISME » :
NOUS REFUSONS UNE LOI DE STIGMATISATION,
DE DIVISION ET UNE NOUVELLE ATTAQUE
DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ**

Communiqué intersyndical
CGT – FSU – Solidaires – Unef – UNL

* **Le ministère de l'intérieur, celui de la citoyenneté et l'Élysée ont annoncé préparer une loi sur le « séparatisme » présentée à l'automne pour un vote devant intervenir au début de l'année 2021.**



* **Nos organisations souhaitent ici le dire ensemble et avec force : nous ne laisserons pas ainsi diviser, fracturer la société française et plus particulièrement les classes populaires par une nouvelle campagne islamophobe de stigmatisation des populations musulmanes ou perçues comme telles qui sont systématiquement visées dans les propos des ministres et au plus haut sommet de l'État.**

* **Personne n'est dupe : ce sont nos concitoyennes et concitoyens de confession musulmane qui sont visés par ce projet de loi. Les exemples donnés dans les médias se réfèrent systématiquement à l'Islam, aux musulmanes et aux musulmans.**

* **Ce projet de loi vise à désigner un « ennemi intérieur ».**

Si l'on en croit les propos du ministre de l'intérieur, il s'agit même de contrôler l'expression du dogme. Si des expressions religieuses contreviennent au droit, l'État dispose déjà du dispositif législatif pour agir mais il n'a pas à se mêler du dogme d'aucune religion.

Hérité du racisme colonial, ce projet est une nouvelle expression d'un débat public saturé de fantasmes xénophobes : l'usage du mot « *ensauvagement* » répété à l'envi par le ministre de l'intérieur, la monstrueuse mise en scène raciste de la députée Danièle Obono dans *Valeurs actuelles*, la « *plaisanterie* » d'un ancien président de la République assimilant « *singe* » et personnes noires, les humiliations publiques répétées de femmes qui portent le foulard... tout cela n'est pas le domaine réservé de l'extrême droite.

✱ Récemment encore, des élu.es ont exprimé, à l'égard d'une syndicaliste étudiante de l'UNEF, des exigences qui outrepassaient les obligations légales et mettaient en cause des droits reconnus par le principe laïc de liberté des convictions religieuses.

En effet, la laïcité a pour objectif principal de garantir les libertés et l'égalité.

✱ Si l'État se doit d'être neutre et laïc, c'est justement pour permettre à la citoyenne ou le citoyen de pouvoir être libre d'exprimer ses idées à partir du moment où cette expression n'empiète pas sur la liberté d'autrui. Les principes laïcs ne doivent pas être dévoyés ni être appliqués à géométrie variable. Dupes d'aucune offensive réactionnaire, nos organisations rappellent leur attachement à la laïcité qui permet l'exercice réel de la liberté d'opinion, d'expression et de conscience. Cela impose d'investir massivement dans des services publics.

✱ Modifier la loi de 1905, comme le projette l'exécutif avec sa loi sur le prétendu « séparatisme » risque de détruire cet équilibre et de renforcer l'instrumentalisation de la laïcité.

Nos organisations prendront leurs responsabilités, continueront de se mobiliser pour l'égalité des droits et seront attentives aux initiatives unitaires prises dans le cadre de l'examen de ce projet de loi.

Elles appellent toute la population à refuser ces divisions, à se battre ensemble contre tous les racismes, à faire face ensemble pour exiger et construire des réponses aux urgences sociales.

Le 25 septembre 2020





À PROPOS DES CHARTES DE LA LAÏCITÉ

✱ Sous l'influence du droit anglo-saxon, les répertoires de normes, les chartes, les codes de déontologie ⁽¹⁾, les guides de bonnes pratiques, les avis d'instances consultatives diverses ont envahi le système juridique, d'abord au niveau international puis au plan national. En 2013, le **Conseil d'État**, qui a longtemps résisté à cette évolution par fidélité au droit de tradition romaine, a consacré son étude annuelle à la « *Soft Law* » ⁽²⁾. Il en donne la définition suivante : « *Il s'agit de l'ensemble des instruments répondant à trois conditions cumulatives : ils ont pour objet de modifier ou d'orienter les comportements de leurs destinataires en suscitant, dans la mesure du possible, leur adhésion ; ils ne créent pas par eux-mêmes de droits ou d'obligations pour leurs destinataires ; ils présentent, par leur contenu et leur mode d'élaboration, un degré de formalisation et de structuration qui les apparente aux règles de droit.* » Son Vice-président d'alors, M. **Jean-Marc Sauvé**, marque clairement le renoncement du Conseil à la résistance à l'intrusion du droit souple dans le dispositif juridique d'ensemble de la République : « [...] *il n'existe aucune contradiction entre la reconnaissance du droit souple ainsi que son expansion et une meilleure qualité du droit. En donnant un plus grand pouvoir d'initiative aux acteurs, et au-delà plus de responsabilités, le droit souple contribue à oxygéner notre ordre juridique. Par un emploi raisonné, il peut pleinement contribuer à la politique de simplification des normes et à la qualité de la réglementation.* »



* La multiplication des **chartes de la laïcité** s'inscrit dans ce mouvement de fond. Pour l'essentiel, celles que les Fédérations départementales ont adressées à la **Commission Droit et Laïcité** visent notamment à conditionner le versement de subventions aux associations par l'engagement de celles-ci à respecter les termes de ces chartes, alors même que la loi y met déjà des conditions. Avant d'examiner ce point, il n'est pas inutile de faire quelques rappels généraux à propos des chartes de toute nature.

Des chartes en général

* La plupart des chartes sont dépourvues de toute portée juridique effective. Il s'agit simplement de textes qui rappellent les normes de droit en vigueur ou fixent des principes auxquels se soumettent volontairement, en dehors de toute obligation constitutionnelle, légale ou conventionnelle, des groupes professionnels ou des institutions. Toutefois, il existe deux exceptions.

* D'une part, la *Charte de l'environnement* de 2004, en tant qu'elle est mentionnée dans le préambule de la *Constitution du 4 octobre 1958*, revêt une valeur constitutionnelle : « *Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la **Déclaration de 1789**, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946, ainsi qu'aux droits et devoirs définis dans la Charte de l'environnement de 2004.* » Le Conseil d'État l'a jugé dans un arrêt du 3 octobre 2008⁽³⁾.

* D'autre part, en droit du travail, les chartes d'entreprise sont opposables aux salariés si elles réunissent deux conditions cumulatives indispensables (à défaut elles n'ont pas d'effet juridique) : leur annexion au règlement intérieur et leur mention dans le contrat de travail, ou présentent la nature d'un accord collectif. A contrario, la **Cour de cassation** considère qu'une cour d'appel n'est pas fondée à opposer à un salarié une charte d'entreprise dont elle n'a pas établi qu'elle « [...] *avait la nature d'un accord collectif assurant la garantie du respect des durées maximales raisonnables de travail ainsi que des repos, journaliers et hebdomadaires* [...] ». ⁽⁴⁾

* En revanche, bien que revêtues d'un caractère solennel, des chartes manifestant un accord formalisé entre des personnes morales de droit public demeurent, elles aussi, sans effet juridique, comme celles élaborées sans formalité particulière. Par exemple, la charte adoptée dans les mêmes termes par des Conseils municipaux de communes appelées à constituer une commune nouvelle, en tant qu'elle tend à laisser un pouvoir fiscal aux communes déléguées susceptibles d'être instituées, est dépourvu de toute force normative. Seules s'appliquent, dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article L. 2113-1 du *Code général des collectivités territoriales*. ⁽⁵⁾ Le ministre chargé des Collectivités territoriales considère qu'« *Il s'agit d'un simple accord moral, qui ne peut aller à l'encontre du droit positif.* »

Des chartes de la laïcité en particulier

* Les chartes locales de la laïcité déclinent, parfois avec quelques dérives dans la formulation, les chartes nationales afin non pas de poursuivre un simple but d'information sur le droit existant mais de conditionner l'attribution d'aides publiques aux associations.

Les chartes nationales

* En premier lieu, sur recommandation du défunt **Haut Conseil à l'intégration**, par une circulaire PM n° 5209/SG du 13 avril 2007⁽⁶⁾, le Premier ministre a diffusé une Charte de la laïcité dans les services publics. Il s'agit d'un « *exercice d'information* » qui a pour objet « [...] *de rappeler aux agents publics comme aux usagers des services publics quels sont leurs droits et leurs devoirs à cet égard [...]* » Elle précise notamment que « *Tout agent public a un devoir de stricte neutralité* » tout en précisant que « *La liberté de conscience [lui] est garantie.* » Elle considère que « *Les usagers des services publics ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.* » Néanmoins, elle indique que « *Les usagers des services publics doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme. / Les usagers des services publics ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public.* » Cette rédaction paraît ambiguë en ce qu'elle énonce un principe et pratiquement son contraire : comment concilier le droit « *d'exprimer ses convictions religieuses* » et « *la neutralité du service public* » qui repose sur la seule obligation pesant sur les agents publics ? Par exemple, le port d'un signe religieux visible par un usager (vêtement, symbole) dans l'enceinte d'un service public semble incompatible avec la notion de neutralité qu'évoque la charte, voire peut apparaître comme une forme de prosélytisme. Pour autant, jusqu'à preuve du contraire, il est parfaitement conforme au cadre juridique de la République. De surcroît, les appartenances confessionnelles ne sont pas seules en cause.

* En deuxième lieu, le ministre de l'Éducation nationale⁽⁷⁾ a rendu obligatoire l'affichage de la *Charte de la laïcité à l'École* à compter de la rentrée de septembre 2013. Le texte s'articule autour de deux affirmations : « *La République est laïque* », la « *Séparation des religions et de l'État* » ayant pour effet de rendre celui-ci « [...] *neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.* » ; « *L'École est laïque* », c'est-à-dire qu'elle « [...] *offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre [...]* » et leur « [...] *permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'école comme du respect*

des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions [...] ». Cette dernière affirmation, à elle seule, soulève une difficulté dans la mesure où elle affranchit, implicitement mais nécessairement, les élèves de l'obligation de neutralité qui doit peser sur eux, comme sur les personnels, dans l'enceinte scolaire publique, à la différence des usagers majeurs du service public : « *Les écoles doivent rester l'asile inviolable où les querelles des hommes ne pénètrent pas* » comme disait **Jean Zay**.⁽⁸⁾



Jean Zay

* Enfin, pour rendre applicable l'article 21-24 du *Code civil* introduit par la loi du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, le décret du 30 janvier 2012 approuve une charte des droits et devoirs du citoyen⁽⁹⁾, opposable aux candidats à l'obtention de la

nationalité française, qui rappelle notamment que la République « [...] assure la liberté de conscience. Elle respecte toutes les croyances. Chacun est libre de croire, de ne pas croire, de changer de religion. La République garantit le libre exercice des cultes mais n'en reconnaît, n'en salarie ni n'en subventionne aucun. L'État et les religions sont séparés. » Des trois évoquées, c'est la seule qui a une force juridique.

Les chartes locales⁽¹⁰⁾

✱ Bien qu'elles paraissent redondantes par rapport à celles du Premier ministre et du ministre de l'Éducation nationale, à l'exception notable de celle de la ville de Saint-Nazaire, les chartes locales de la laïcité examinées poursuivent un autre objectif que celui du simple rappel – parfois empreint d'ambiguïté comme il a été dit – des principes qui gouvernent la République, comme au plan national : il s'agit implicitement pour les collectivités territoriales concernées de soumettre les groupements subventionnés relevant de la *loi du 1^{er} juillet 1901* relative au contrat d'association à une obligation de neutralité semblable à celle pesant sur les agents publics. Par suite, ces collectivités tantôt ne voient qu'un aspect du droit applicable, tantôt énoncent des injonctions contradictoires. Toutes imposent aux associations de concourir à la mise en œuvre des modalités nécessaires au respect des principes invoqués dans ces chartes alors qu'il appartient aux seules collectivités publiques d'appliquer les dispositions relatives à la laïcité de l'État, de l'École et des services publics.

✱ La charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité adoptée en 2017 par la région d'Île-de-France comporte sept articles qui mettent en avant une interprétation unilatérale des textes y ayant trait. Dans un avis du 27 mars 2017, l'**Observatoire de la laïcité** le met clairement en évidence : la charte « *occulte les libertés pour se concentrer uniquement sur les interdits* »⁽¹¹⁾. L'article 2 rappelle que les agents publics bénéficient de la liberté de conscience mais ne précise pas qu'est « [...] *prohibée toute discrimination fondée sur la religion dans l'accès aux fonctions et le déroulement de carrière.* » Rédigé de façon confuse, l'article 4, qui introduit la partie de la charte concernant les usagers et traite de champs d'activités multiples, omet de rappeler, en ce qui le concerne, que « [...] *dans les espaces collectifs privés évoqués à l'article 4 de la charte et qui sont ceux d'associations n'exerçant aucune mission de service public, aucune obligation de neutralité ne peut être imposée. Une telle extension de cette obligation ne renforcerait pas la laïcité mais la dénaturerait [...]* ». De même, l'Observatoire remarque à juste titre que l'article 5 ayant trait aux « *devoirs des usagers* » oublie de signaler que « *la laïcité garantit [aussi] la neutralité des services publics, condition de leur impartialité vis-à-vis de tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances et leurs convictions.* »

✱ À propos de l'article 6, aux termes duquel « *Les usagers des services publics régionaux doivent s'abstenir, à l'intérieur des lieux dédiés au dit service, d'actes de prosélytisme religieux à l'égard des autres usagers ou des agents du service public de nature à porter atteinte à la neutralité du service, ainsi que tout comportement de nature à risquer de porter atteinte aux règles d'hygiène, de sécurité ou à troubler l'ordre public* », l'Observatoire montre le danger de cette rédaction : « [...] *il convient de soigneusement distinguer le trouble objectif à l'“ordre public” qui constitue une limite aux pratiques religieuses, d'une perception subjective qui ne saurait en tant que telle justifier une atteinte aux libertés fondamentales que sont la liberté d'aller et venir, la liberté de conscience et la liberté personnelle. [...] Interdire tout signe religieux ou convictionnel dans l'espace public (au sens de l'espace commun)*

serait une atteinte à la liberté fondamentale de manifester ses convictions (religieuse, politique, syndicale, philosophique). Dans l'État de droit français, caractérisé par un principe de liberté, on n'interdit pas tout ce que l'on désapprouve. »

* Bien que rédigée de façon plus subtile que celle de la région Île-de-France, la charte de la laïcité et des valeurs républicaines de la région des Hauts-de-France encourt néanmoins au moins un reproche. Elle exige en effet des associations subventionnées de justifier « [...] de la prise en compte et de la diffusion desdits principes : affichage, communications publiques, manifestations dédiées, intégration dans les règles de fonctionnement de la structure [...] ». La formulation du dernier membre de phrase laisse à penser que la région s'arroge le droit d'intervenir, au moins au stade du contrôle, dans les modalités mêmes de formation du contrat d'association bien que la loi du 1^{er} juillet 1901, à l'origine d'un principe fondamental reconnu par les lois de la République par le **Conseil constitutionnel**⁽¹¹⁾, offre toute liberté en cette manière. Pour être dotée de la personnalité morale, il suffit que l'association détermine un objet, fixe son siège, énonce clairement sa dénomination et dépose ses statuts auprès de la préfecture. En aucune façon, la région n'est fondée à s'immiscer, si peu que ce soit, dans la vie statutaire des associations.

* Le rapport préparatoire au vote de la délibération du Conseil départemental des Alpes-Maritimes approuvant sa charte de la laïcité énonce clairement l'objectif poursuivi par cette collectivité territoriale : « 3° - [...] subordonner le versement de l'aide, pour les subventions proposées aux séances de ce jour, à l'engagement du ou des représentant (s) légal (aux) de l'association à respecter et promouvoir cette charte [...] ». Celle-ci précise que « Les associations sollicitant le concours de la collectivité départementale souscrivent aux principes et valeurs de la République [...] », notamment ceux institués par la **Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789** ou rappelés dans la Constitution du 4 octobre 1958. Elle énumère ces principes : égalité de tous devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion ; le respect de toutes les croyances ; l'égalité entre les hommes et les femmes ; la liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public. Si ces principes ne sauraient être critiqués en eux-mêmes, en revanche imposer aux associations souhaitant bénéficier d'une subvention d'en devenir les propagandistes contraints et forcés paraît discutable : elles s'engagent en effet à « promouvoir les principes inscrits dans le préambule de la charte départementale [et à] attester de la prise en compte et de la diffusion desdits principes : affichage, communications publiques, manifestations dédiées [...] ». À titre d'exemple, est-il acceptable, au regard même de la liberté instituée par la **loi du 1^{er} juillet 1901**, de contraindre une association sollicitant une subvention pour assurer la pratique sportive de mineurs, dont l'objet est strictement limité et fait contrat entre les associés, de délivrer un papier aux parents leur rappelant ces principes ? La réponse est loin d'être évidente pour ne pas dire négative.

* Le département de l'Essonne dispose d'une « charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité » du 3 février 2020 qui va plus loin encore dans ses ambitions. Probablement de manière parfaitement illégale, celle-ci « [...] s'impose aux agents départementaux dans l'exercice de leurs missions et aux associations souhaitant bénéficier de subventions départementales. » Il convient de rappeler que les fonctionnaires du département bénéficient des garanties et sont soumis aux obligations prévues par la loi du 13 juillet 1983, seul texte susceptible de leur être

utilement opposé. En particulier l'article 25, dans sa rédaction issue de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016, prévoit que « *Le fonctionnaire exerce ses fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. / Dans l'exercice de ses fonctions, il est tenu à l'obligation de neutralité. / Le fonctionnaire exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient notamment de manifester, dans l'exercice de ses fonctions, ses opinions religieuses. / Le fonctionnaire traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité.* » Les associations déclarées, quant à elles, ne sont légalement tenues que par les termes de la loi du 1^{er} juillet 1901 et ceux de leurs statuts. Or, la charte du département de l'Essonne va bien au-delà : elle exige d'elles d'« *accueillir tout individu souhaitant participer à la vie de l'association, sans distinction d'origine, de sexe, d'orientation ou d'identité sexuelle ou de religion et de garantir la mixité dans les activités de l'association.* »

✿ Cela pourrait entraîner de facto l'exclusion du bénéfice des subventions des groupements ayant un objet spécifique. Une association promouvant le football féminin peut-elle espérer une aide du département ? Une autre, constituée de familles monoparentales gérant un centre d'accueil pour mères en détresse et leurs enfants, peut-elle obtenir, au-delà des contributions de l'aide sociale, des subventions ? Sans doute conscient du risque, le département précise que les conventions bilatérales prévaudront, en définitive. Enfin, la charte incite à la délation des personnes qui enfreindraient son contenu. Les citoyens sont invités à saisir une commission ad hoc, les associations à « *alerter sur les phénomènes portant atteintes aux valeurs républicaines en informant les référents associatifs « valeurs républicaines et laïcité »* ».

✿ L'article 15 de la charte de la laïcité de la commune d'Angers prévoit, lui aussi, qu'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 « *s'engage à respecter les principes rappelés et contenus* » par ce document si elle veut bénéficier d'une subvention. Or, cette charte comporte des injonctions contradictoires. Son article 6 indique, d'un côté, que « *les usagers du service public ont le droit d'exprimer leurs convictions religieuses* » – une affirmation juste bien qu'incomplète –, de l'autre que cette liberté s'exerce « *dans les limites du respect de la neutralité du service public et du bon fonctionnement de celui-ci* » – une proposition juridiquement inexacte. Combinés à ceux de l'article 6, les termes de l'article 13 montrent que la contradiction se résout par l'interdiction : « *La diffusion de messages faisant la promotion d'une religion dans les bâtiments et équipements publics (sportifs, culturels, ...) est interdite.* » Est-ce à dire, par exemple, que le port par un usager d'un signe religieux visible, susceptible d'être regardé comme un « message », serait prohibé dans les services publics communaux assurés par la ville d'Angers ?

✿ La même contradiction caractérise la charte de la laïcité de la commune de Cannes, conçue comme un document de référence pour attribuer les subventions. Pour la surmonter, la collectivité privilégie l'interdiction. L'article 2 souligne que « *Les membres des associations partenaires de la mairie de Cannes et les usagers des équipements municipaux sont libres de leurs opinions et ne peuvent être exclus de l'accès aux activités associatives ou aux équipements publics en raison de leurs convictions [...]* », l'article 3 que « *Tout prosélytisme est proscrit pour les salariés, administrateurs et membres appartenant aux associations partenaires de la mairie de Cannes. Tout signe extérieur manifestant une appartenance religieuse ou une obédience politique de manière excessive est interdit.* » Même si le critère du degré excessif de l'emblème religieux a pour fonction de donner l'illusion d'une mesure proportionnée de prohibition, en dernière analyse, la charte viole non seulement les règles applicables en matière de neutralité du service public,

mais également le *Code du travail*, même modifié par la loi du 8 août 2016⁽¹²⁾, ainsi que le principe constitutionnel de la liberté d'association. Les usagers du service public, les salariés, sous réserve des limitations susceptibles d'être introduites depuis 2016 par le truchement du règlement intérieur de l'entreprise⁽¹³⁾, et les administrateurs d'une association sont parfaitement libres de manifester leurs convictions, conformément aux articles 10 et 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789.

Des modalités d'attribution des subventions

✱ Au surplus, les chartes locales de la laïcité ajoutent des conditions aux modalités d'attribution des subventions aux associations prévues par les articles 9-1 et 10, alinéa 3, de la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration. Le premier donne la définition de la subvention : « *Constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.* » Le second fixe la procédure à suivre pour assurer la transparence des versements effectués : « *L'autorité administrative ou l'organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial mentionné au premier alinéa de l'article 9-1 qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret⁽¹⁴⁾, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.* »

✱ Il suit de ce qui précède que les Collectivités publiques sont parfaitement libres d'attribuer ou non une subvention à une association. Toutefois, elles peuvent accorder leur concours si et seulement si le bénéficiaire poursuit un but d'intérêt général, formulation suffisamment large pour permettre de soutenir de très nombreuses initiatives. L'aide publique concerne une action particulière ou constitue une source de financement de l'organisme en vue de réaliser un investissement ou encore une recette de fonctionnement pour la personne morale aidée, ressource par nature précaire. Lorsque le montant attribué excède 23 000 euros (une somme faible), la collectivité doit conclure avec le bénéficiaire une convention qui prévoit l'objet de l'aide, son montant, ses modalités de versement et d'utilisation⁽¹⁵⁾.

✱ Par conséquent, il paraît excessif d'imposer d'autres critères de nature idéologique à une association en vue de lui attribuer une subvention qui reste une contribution facultative de la collectivité. Si celle-ci n'est pas légalement tenue de motiver un refus de demande de subvention, en revanche, peut-être s'exposerait-elle à un contentieux de la part de l'association demanderesse, si elle justifiait son refus en invoquant celui du groupement de souscrire à la charte de la laïcité.

Il suit de tout ce qui précède que :

I – Les chartes de la laïcité n'ont pas de force juridique évidente, dès lors qu'elles ne constituent pas un véritable règlement ni un contrat⁽¹⁶⁾, nonobstant l'exigence de signature du document

par l'association bénéficiaire d'une subvention (il n'y a pas de libre volonté de chacune des parties) ;

- 2- Les chartes de la laïcité examinées comportent des entorses aux normes juridiques applicables en matière de laïcité, voire de liberté d'association ou de droit du travail ou de la fonction publique ;
- 3- Les chartes de la laïcité tendent, en particulier et en dernière analyse, à faire peser sur les usagers et les associations des obligations de neutralité du service public opposables aux seules collectivités publiques et à leurs agents ainsi qu'à exiger des groupements – souvent – de contribuer à mettre en œuvre les mesures garantissant cette neutralité, au prix – parfois – de leur engagement à dénoncer les comportements jugés déviants ;
- 4- Les collectivités dotées d'une charte de la laïcité imposent, probablement à tort, des exigences supplémentaires à celles prévues par la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration aux organismes sollicitant une subvention, alors même qu'elles sont parfaitement libres de refuser leurs demandes sans motiver leur décision.

Dominique GOUSSOT

Notes :

- ¹- À titre d'exemple, le Conseil d'État et la Cour des comptes ont élaboré une charte de déontologie et, la seconde, des normes professionnelles inspirées des principes de l'audit.
- ²- Conseil d'État, Étude annuelle 2013 : Le Droit souple, 2 octobre 2013.
- ³- CE,Assemblée, 3 octobre 2008, Commune d'Annecy, n° 297931, rec. Lebon.
- ⁴- Cour de cassation, Soc., 27 janvier 2016, n° 14-14293.
- ⁵- Voir question écrite n° 09890 de M. Pascal Allizard, sénateur du Calvados, publiée le 11 avril 2019, et réponse du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, publiée le 20 juin 2019.
- ⁶- Le Premier ministre en fonctions était alors M. Dominique de Villepin.
- ⁷- Le ministre de l'Éducation nationale alors en fonction était M. Vincent Peillon.
- ⁸- Circulaire du 31 décembre 1936.
- ⁹- C'est la seule juridiquement opposable.
- ¹⁰- La commission Droit et Laïcité a étudié sept chartes locales (deux régionales, deux départementales, trois communales) et n'est pas en mesure de donner leur nombre total, probablement très faible au regard du nombre de collectivités territoriales (35 443 communes, 101 départements et 18 régions en 2018, en France métropolitaine et d'outre-mer)
- ¹¹- Observatoire de la laïcité, Avis sur la charte de la laïcité de la région Île-de-France, 27 mars 2017.
- ¹²- Cons. Cons, 16 juillet 1971, n° 71-44 DC.
- ¹³- En dépit de la possibilité désormais offerte aux employeurs d'introduire dans les règlements intérieurs des entreprises des mesures générales de restriction des libertés individuelles, reste applicable l'article L. 1121-1 qui dispose : « *Nul ne peut apporter aux droits des personnes et aux libertés individuelles et collectives de restrictions qui ne seraient pas justifiées par la nature de la tâche à accomplir ni proportionnées au but recherché.* »
- ¹⁴- Voir article 1321-2-1 du code du travail.
- ¹⁵- La convention est obligatoire lorsque la somme excède 23 000 euros. Le défaut de convention entraîne la mise en cause de la responsabilité du comptable public s'il verse la somme attribuée par la collectivité publique.
- ¹⁶- Le bénéficiaire produit a posteriori un compte d'emploi de la subvention. D'autre part, la répartition de tout ou partie de la subvention reçue en faveur d'autres associations est interdit par l'article 15 décret-loi du 2 mai 1938.
- ¹⁷- Depuis de nombreuses années, se multiplient les fausses conventions en droit public. Toutefois, à la différence des chartes, elles procèdent d'une obligation légale.



SUR LE « SÉPARATISME »

* « *Mal nommer un objet, c'est ajouter au malheur de ce monde* » écrivait en 1944 **Albert Camus**, acquiesçant aux travaux sur le langage du philosophe **Brice Parain**⁽¹⁾. Le Président de la République semble ignorer cette remarque profonde. À la suite de la centaine de personnalités ayant publié une tribune dénonçant le « *séparatisme islamiste* » dans le journal *Le Figaro* en mars 2018⁽²⁾, à la suite d'un fait mineur – la réunion, durant le congrès du syndicat **Sud-Éducation** du département de la Seine-Saint-Denis, de deux ateliers composés uniquement de personnes issues d'ethnies dominées ou l'ayant été à un titre ou un autre⁽³⁾ –, il s'empare de cette expression inappropriée et donc polémique à souhait dans un discours prononcé au Panthéon, à l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la proclamation de la **Troisième République**, le 4 septembre 1870.

* Le Président de la République poursuit un objectif trivial, davantage en rapport avec l'abîmement que la défense de la République : pour lui accorder une sorte de légitimité incontestable, il chasse sur les terres de celle qu'il considère comme sa meilleure adversaire au second tour de la prochaine élection présidentielle et drague au passage tous ceux qui, à droite comme à gauche, se déterminent par rapport à elle.

* Néanmoins, en dépit de la médiocrité du propos, la raison impose de dévoiler par la méthode du libre examen l'imposture intellectuelle qui se cache derrière cette offensive basement électoraliste, revêtue, contrairement aux apparences, des oripeaux de la pure démagogie et jouant sur le ressort des émotions les plus élémentaires. Si le séparatisme n'a rien ou presque rien de commun avec l'affirmation de convictions religieuses, en revanche, la lutte entreprise contre cet épouvantail, affublé de l'épithète « *islamiste* » pour le rendre plus effrayant encore, se mène en dernier ressort contre les vertus de la séparation. Par ailleurs, le séparatisme donne le sentiment d'être une sorte de paroxysme d'une menace communautariste fantasmée pour mieux refuser une société fondée sur l'égalité, mais devenue multiculturelle, en sorte que le débat qu'il suscite constitue un succédané de celui conduit par l'un des prédécesseurs d'**Emmanuel Macron** autour du thème de l'identité nationale, en 2010.

Le pseudo-séparatisme contre la séparation

* Le séparatisme consiste pour la population d'un territoire donné à demander son émancipation de la souveraineté de l'État dont elle dépend. Il repose tantôt sur l'affirmation du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, lorsqu'ils sont l'objet d'une domination de type colonial ou aspirent à l'indépendance nationale, tantôt sur la proclamation de la légitimité d'une spécificité culturelle, quelquefois associée à la prospérité économique. Parfois, il procède aussi des contradictions internes d'un État. Ainsi, le séparatisme des États américains confédérés, en décembre 1860 et janvier 1861, découle de l'impossible coexistence de l'irrésistible essor du mode de production capitaliste au Nord des États-Unis et du maintien de l'économie esclavagiste au Sud.

* Actuellement, le séparatisme se réveille dans plusieurs endroits dans le monde. Les riches **Vénétie** et **Lombardie** contestent la récente et fragile unité italienne réalisée en 1870. Le 10 octobre 2017, le Parlement de **Catalogne** adopte une déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'État espagnol unitaire issu du franquisme. Lors du référendum du 18 septembre 2014, 45 % de la population de l'**Écosse** se prononcent en faveur de l'indépendance de cette nation, rattachée à l'Angleterre par l'Acte d'union du 1^{er} mai 1707. Depuis les années soixante, le souverainisme est puissant au **Québec**, sans être jamais parvenu néanmoins à quitter le Canada. D'autres territoires souhaitent leur indépendance : il en va ainsi par exemple de la **Flandre** prospère, dont une partie de la population refuse la péréquation des ressources qu'organise plus ou moins bien l'État fédéral belge, ou du **Donbass** ukrainien, dont la grande majorité des habitants regarde vers la mère-patrie russe.

* D'aucuns soulignent que les mouvements séparatistes pourraient fournir une issue politique aux populations concernées en permettant d'articuler harmonieusement trois horizons⁽⁴⁾ : celui de l'économie au niveau mondial ou, à tout le moins, supranational⁽⁵⁾, voire multilatéral ; celui de l'État-nation où s'exercerait une vie démocratique relativement dégradée ; celui de l'entité régionale séparée où s'exprimeraient les singularités culturelles. Les tenants de cette catégorie particulière de séparatisme s'emploient ainsi à justifier le bien-fondé des projets fédéralistes édifiés sur l'effacement des nations, notamment en Europe. Pour les partisans de ces constructions politiques, en effet, il s'agit d'enserrer l'État-nation dans les mâchoires globale et locale d'un puissant étau mis au service de la mondialisation.

* Qu'ils soient émancipateurs, animés par le souci de préserver un monde potentiellement disparu ou instrumentalisés en faveur de projets politiques supranationaux peu respectueux des peuples en dernière analyse, les séparatismes reposent toujours sur une assise géographique et culturelle. Le facteur religieux y tient tout au plus une place secondaire dans l'ensemble de leurs causes. Ce constat paraît singulièrement pertinent dans le cas de la République française. D'une part, les mouvements clairement séparatistes⁽⁶⁾ agissent dans le cadre de territoires issus de la première colonisation des Amériques (Caraïbe) ou de la soumission plus récente de peuples lointains (Nouvelle-Calédonie par exemple). D'autre part, la sécularisation du pays a atteint un degré jamais atteint dans son histoire, situation qui nourrit un regain du cléricisme ou, plus généralement, du prosélytisme religieux dans le cadre national, jamais dans une perspective géographique plus restreinte.

* Par suite, de même que son ministre de l'Intérieur, presque simultanément, offense la langue de **Nicolas Boileau** (1636-1711)⁽⁷⁾ en utilisant le vocable « *ensauvagement* »⁽⁸⁾ pour désigner la petite délinquance, le Président de la République, décidément hostile aux minorités religieuses – il méprise aussi la communauté américaine *amish* – emploie à tort le mot « *séparatisme* » pour dénoncer une sorte de sécession islamiste fantasmée, avec l'intention, inavouée, mais évidente, de condamner en bloc l'**Islam**. Or, les musulmans en France ne poursuivent aucun projet séparatiste. Même le courant salafiste de l'Islam ne caresse aucun rêve de cette nature : il y compterait au mieux quinze à vingt mille fidèles, parmi lesquels une infime minorité ne répugne pas au terrorisme, mais une grande majorité pratique une religion quiétiste, fondée sur une lecture littéraliste du **Coran** et étrangère à toute visée politique. Implicitement mais nécessairement, ce mauvais emploi du vocabulaire conduit à stigmatiser la partie musulmane du peuple français qui ne poursuit pourtant aucune ambition territoriale, ni politique particulière

à l'intérieur ou hors du sol national. Il détourne le sens de ce terme pour alimenter dans la population un sentiment de peur et de rejet des millions de personnes liées, plus ou moins étroitement d'ailleurs, à la confession musulmane.

* Ce mésusage du mot « *séparatisme* » par le Président de la République et ses affidés constitue une arme dirigée contre les vertus de la Séparation. Résultent précisément de celle-ci le bonheur des individus dans la vie domestique, ainsi que la paix civile et les libertés individuelles et collectives : la séparation du mari et de la femme qui ne souhaitent plus mener une commune existence, celle des parents et des enfants en âge de voler de leurs propres ailes, celle de l'élève capable de s'émanciper de son maître par la connaissance acquise et la méthode du libre examen, celle de l'adepte en état de se soustraire aux dogmes du clerc, celle de l'opprimé vis à vis de l'oppresseur, celle du colonisé à l'égard du colonisateur en application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, celle du domaine privé et de l'espace public, celle du religieux et du politique qui s'est traduit en France par celle des Églises et de l'État.

* Ce que l'on sait du projet de loi sur les « *séparatismes* » piétine ces deux dernières formes de séparation. Il s'agirait de porter atteinte à la liberté d'association, qui consacre la distinction des sphères privée et publique, ainsi qu'à la liberté absolue de conscience, garantie à tous depuis 1905. Plusieurs mesures iraient dans ce sens, notamment celles qui consisteraient à imposer aux groupements sans but lucratif sollicitant d'éventuelles aides publiques les termes d'*une charte nationale de la laïcité* ; à donner à l'administration le pouvoir de dissoudre les associations dont l'un des membres ou des dirigeants tiendrait des propos jugés haineux ; à correctionnaliser les actuelles infractions en matière de police des cultes ; à organiser de façon autoritaire et uniforme au niveau départemental la religion musulmane dont les contours sont pourtant très divers. De surcroît, celle-ci serait contrainte de mettre en place un financement communautaire appelé à se substituer aux contributions actuellement allouées par des États étrangers. Les lois des 1^{er} juillet 1901 sur le contrat d'association, de manière assez directe, et du 9 décembre 1905 concernant la Séparation des Églises et de l'État, de façon indirecte et insidieuse, subiraient ainsi une sérieuse dénaturation alors même qu'elles constituent le fondement de principes à valeur constitutionnelle.

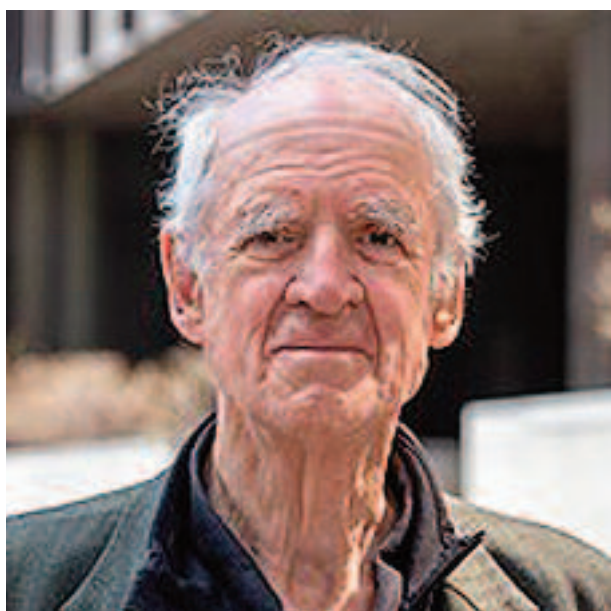
Le pseudo-séparatisme contre la richesse d'une société devenue multiculturelle

* Le terme « *séparatisme* » revisité comme il vient d'être dit par le Président de la République recèle un sens voilé, mais bien présent dans l'esprit de celui qui, sans y prêter une grande attention, l'entend sortir de la bouche d'Emmanuel Macron ou de ses ministres, une sorte de signification subliminale. Il donne à comprendre que les visées sécessionnistes des islamistes constitueraient l'acmé d'une menace plus large, plus profonde, mais informulée dans la doxa gouvernementale, le communautarisme, dont le développement au détriment de l'unité de la République serait enrayé par une action chirurgicale radicale opérée sur la pointe avancée du mal. Lors de la conférence de presse du 16 octobre 2019 qui suit un sommet franco-allemand, à propos des mères d'élèves voilées accompagnant des sorties scolaires, Emmanuel Macron établit d'ailleurs un lien très net entre les deux notions : « *Le communautarisme, ce n'est pas le terrorisme, il faut distinguer ces deux notions, [...], c'est la volonté de faire sécession dans la République, au nom d'une religion, mais en la dévoyant.* » Ces paroles inappropriées, sans rendre un arpent

du terrain idéologique occupé depuis des mois, ont pour seul objet d'atténuer le discours hallucinant tenu par lui huit jours plus tôt dans la cour de la préfecture de police dans lequel il appelait chacun à bâtir une « *société de vigilance* » contre « *l'hydre islamiste* ».

✱ La substitution du mot « *séparatisme* » au terme « *communautarisme* » vise donc, en dernière analyse, à rendre effrayante une menace de sécession fantasmée d'une partie de la population, alimentée par le dévoiement supposé, sans être démontré, d'une religion et débouchant sur le déploiement d'une « *hydre islamiste* » dont les sept têtes renaissent sans cesse. À y bien réfléchir d'ailleurs, la « *société de vigilance* » que le Président de la République nous invite à fonder, c'est-à-dire une société de délation et de guerre civile, paraît un peu dérisoire : elle n'est pas en mesure de tuer cet animal fabuleux que seul **Hercule** alias Macron peut finalement terrasser par la loi qu'il nous promet.

✱ Pour éviter « *d'ajouter au malheur de ce monde* », il semble donc également nécessaire de nommer correctement les choses en cette matière. Le communautarisme est d'abord une conception politique d'origine anglo-saxonne, étrangère à l'Islam : il considère que les individus sont pris dans le filet de leurs appartenances ethniques, culturelles, religieuses ou sociales. Il s'oppose à l'universalisme des *Lumières* qui, au nom de la liberté, place l'individu, délivré de ses chaînes au plan politique, au centre du contrat social. Empreint fortement de tradition judéo-chrétienne, il revendique des droits collectifs pour chaque communauté de sorte qu'il paraît incompatible tant avec le principe d'égalité que celui d'universalité de la loi. Les « *communautariens* » anglo-saxons vont même jusqu'à s'élever contre le libéralisme politique : ils pensent que la liberté ne s'exerce que dans le cadre de la communauté, unifiée autour de valeurs qui lui sont propres. Ses membres contractent des responsabilités et des devoirs envers elle, si bien qu'elle apparaît comme un carcan passé autour de leur cou. Lauréat en 2019 du prix de la **Fondation vaticane Joseph Ratzinger**, le philosophe canadien **Charles Taylor**, le penseur de l'identité dans le monde moderne, est l'un de leurs chefs de file. Figure de l'extrême-droite, **Alain de Benoist**, du **Groupe de recherches et d'études pour la civilisation européenne** (GRECE), diffuse ces thèses en France à partir du début des années soixante-dix



Charles Taylor



Alain de Benoist



Ernest Renan

* Le communautarisme, que ses partisans ont d'ailleurs parfaitement le droit de défendre dans le débat public, constitue donc un projet politique fondamentalement incompatible avec la République. S'il advenait, il contreviendrait radicalement aux principes universalistes qui guident celle-ci depuis la Révolution française et conduirait tôt ou tard à des affrontements. Il faudrait le combattre sans faiblesse, parce que la définition de la Nation selon **Ernest Renan** demeure le seul horizon politique acceptable dans la République : « *plébiscite de tous les jours [...] La nation est une âme, un principe spirituel. Deux choses constituent cette âme, ce principe spirituel. L'une est dans le passé, l'autre dans le présent. L'une est la possession en commun d'un riche legs de souvenirs ; l'autre est le consentement actuel, le désir de vivre ensemble, la volonté de continuer à faire valoir un héritage qu'on a reçu indivis. [...] Une nation est donc une grande solidarité, [...] L'homme n'est esclave ni de sa race, ni de sa langue, ni de sa religion, ni du cours des fleuves, ni de la direction des chaînes de montagne.* »

* Néanmoins, camouflé sous le vocable du « *séparatisme* » et réputé essentiellement musulman par ceux qui agitent à dessein ce chiffon rouge, le « *communautarisme* » n'est pas sur le point de faire sombrer la République. Personne de sensé ne peut soutenir cette fadaise. À ce jour, il n'existe en France aucune force politique adossée à une tendance radicale de l'Islam, un tant soit peu structurée, disposant d'une audience significative, soit directement, soit par le truchement de groupements divers, et revendiquant des lois spécifiques pour les musulmans ou la reconnaissance du droit coranique. Tout au plus, s'époumonent dans ce sens, les jours de prières, quelques imams autoproclamés dans un nombre très limité de lieux de culte, que le cadre juridique actuel permet de surveiller et, le cas échéant, de poursuivre devant les juridictions compétentes.

* De même, le ralliement de quelques centaines de jeunes à l'esprit de *guerre sainte* procède de la propagande circulant sur Internet, au même titre que quelques centaines d'individus fréquentant d'autres sites se réclament d'**Adolf Hitler**. Si ces phénomènes marginaux méritent l'attention des pouvoirs publics, ils ne justifient aucune mesure attentatoire aux libertés et droits fondamentaux des citoyens, déjà bien bousculés. En tant qu'ils révèlent l'envers du décor d'une société française gangrenée par le chômage et la misère, ils appellent seulement des réponses d'une autre ampleur, de nature à mettre fin à la discrimination envers une partie de la population, à prendre à bras le corps le dossier des séquelles de la colonisation, à remédier à la relégation de certains quartiers et à offrir à leurs habitants des services publics convenables et des emplois.

* Au lieu de cela, le Président de la République et le gouvernement s'activent dans leur arrière-cuisine où ils préparent, avec d'infâmes rogatons, une vieille recette frelatée, au risque d'aggraver le mal qui mine le pays, en proie, sous l'effet de la mondialisation, à la désindustrialisation, à l'effondrement de l'École, à l'implosion des hôpitaux et des services de santé, à l'accroissement des inégalités sociales et territoriales. Pour se prémunir des conséquences possibles de cette crise multiple, dont l'épisode des *Gilets jaunes* offre un aperçu, la désignation du bouc émissaire constitue, comme toujours, une arme efficace pour susciter des divisions dans la population. De la même façon que **Nicolas Sarkozy** avait lancé un débat national nauséabond sur l'identité nationale en 2010, à la suite de la grave crise économique mondiale, l'actuel locataire du palais de l'Élysée mène campagne sur le « *séparatisme* ».

* Ces poussées d'urticaire provoquées par le pouvoir ont un effet déplorable : au lieu de recueillir la riche sève d'une société devenue multiculturelle sans être engagée dans la voie sans issue du multiculturalisme, il y répand le poison des crispations, lorsqu'il suscite ces accès de fièvre. **Emmanuel Macron** rejoue une fois de plus la pièce du pompier pyromane, au détriment des libertés démocratiques acquises depuis plus d'un siècle.

Dominique GOUSSOT

Notes :

¹ Camus Albert, *Sur une philosophie de l'expression*, Œuvres complètes, vol. I, coll. La Pléiade, Éd. Gallimard, 1967.

² Parmi elles figurent notamment Waleed Al Hussein, Isabelle Barbéris, Georges Bensoussan, Pascal Bruckner, Chantal Delsol, Vincent Descombes, Luc Ferry, Alain Finkelkraut, Nathalie Heinich, Bernard Kouchner, Élisabeth Lévy ; Laurent Loty, Robert Redecker, Pierre-André Taguieff et Paul Thibaud.

³ Les syndicats sont libres d'organiser leurs travaux comme ils l'entendent et ces ateliers répondaient peut-être à un besoin spécifique de certains personnels.

⁴ Michel Joseph, *Séparatismes et tri-articulations sociales*, in *Æther*, 2017.

⁵ Par exemple, les traités CETA ou TAFTA s'inscrivent dans cet horizon global.

⁶ Il n'existe pas de séparatisme alsacien, basque, breton ou corse d'envergure.

⁷ « *Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement, / Et les mots pour le dire arrivent aisément.* », in *L'Art poétique* de Nicolas Boileau.

⁸ « *Fait de devenir sauvage en se coupant des autres hommes* » selon l'*Encyclopædia Universalis*, comme *L'Enfant sauvage* de François Truffaut (1970).



COMMUNAUTARISMES. L'ARCHIPEL FRANÇAIS

* L'annonce d'une loi sur le séparatisme par le président de la République a suscité de nombreux commentaires. La **Ligue de l'enseignement** a rendu public un communiqué intitulé « *Séparatismes* ». Si le mot semble abandonné, le projet demeure. Ce sujet important exige d'être traité avec rigueur. La Ligue de l'enseignement est un mouvement d'idées laïque. Elle participe à ce titre à ce débat. La première condition d'un débat public de qualité est la liberté d'expression. La Ligue de l'enseignement est investie dans la défense et l'illustration de cette liberté. Elle y a notamment consacré une journée lors de *Rencontres laïques* organisées le 5 juin 2019. La deuxième condition d'un débat public rationnel est de commencer par collecter des informations sur le sujet. On ne réfléchit correctement qu'à partir de faits. C'est à cet exercice que nous nous livrons dans le présent texte d'abord publié le 6 octobre 2020 dans l'édition <https://blogs.mediapart.fr/edition/laicite>.

* Six ouvrages récents sur différentes réaffirmations identitaires ont été sélectionnés. Ces travaux décrivent des réalités. Mais ils ne donnent évidemment pas un tableau complet des groupes humains étudiés. Au sein de chaque groupe les personnes vivant paisiblement leurs convictions sont massivement représentées. Ce sont des minorités actives plus ou moins influentes qui sont décrites. De même, il serait absurde de mettre un signe d'équivalence entre ces divers groupes humains dont l'histoire, la composition, l'évolution, l'impact politique et culturel sont différents. Les identités peuvent être culturelles, mais aussi culturelles, politiques, ethniques, sociales... Et mêlent souvent plusieurs de ces dimensions.

* Les livres présentés ci-dessous se caractérisent par le nombre important de données factuelles qu'ils proposent. C'est leur principal intérêt. Leurs analyses ont pu être approuvées ou discutées par ailleurs. De même nous avons laissé de côté, pour l'instant, les choix de vocabulaire. Quel est le terme le plus pertinent : séparatisme, communautarisme, radicalisation, cléricisme... ? Nous y reviendrons. Le titre du présent article évoque le désormais célèbre ouvrage de **Jérôme Fourquet** « *L'archipel français. Naissance d'une nation multiple et divisée* » (Seuil). Sa lecture nous semble être une première étape de réflexion avant de se plonger dans les ouvrages suivants. Elle doit être associée à celle de l'important ouvrage de **Gérard Noiriel** « *Une histoire populaire de la France* » (Éditions Agone). Cet ouvrage décrit minutieusement toutes les facettes de la France dans ce qu'elle a de commun malgré les péripéties historiques. Les **Cercles Condorcet** qui accompagnent la Ligue de l'enseignement dans ses réflexions en ont proposé une lecture attentive dans leur édition sur Médiapart : <https://blogs.mediapart.fr/edition/les-cercles-condorcet>.

Bernard Rougier. Les territoires conquis de l'islamisme PUF

* La profusion de livres, de qualité diverse, sur le désormais dénommé séparatisme islamiste rend délicate la sélection. L'intérêt de l'ouvrage coordonné par **Bernard Rougier** est dû au fait qu'il est presque entièrement consacré à la description de situations et de territoires

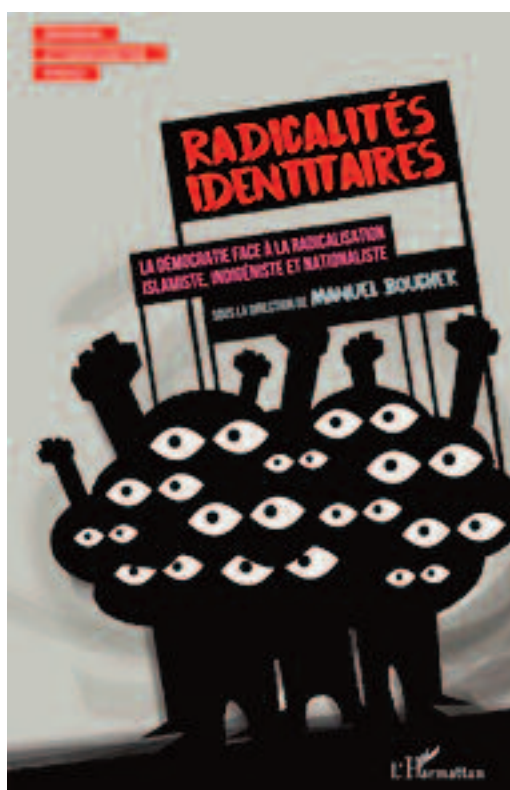
spécifiques. Sont ainsi mobilisés une douzaine d'auteurs, pour la plupart étudiants au **Centre d'Études Arabes et Orientales de l'université de la Sorbonne Nouvelle** et de la **Chaire Moyen-Orient/Méditerranée de l'École Normale Supérieure**. Le coordinateur souligne qu'ils sont en majorité des Français d'origine maghrébine ou subsaharienne. Bernard Rougier présente les réseaux religieux venus d'Orient en Europe : *Frères musulmans*, *Tabligh*, *salafisme* et *ihadisme*. Leurs luttes pour les prééminences locales s'effaçant face aux « menaces » que seraient la laïcité et le féminisme. Les termes « *écosystèmes islamistes* » et « *écosystèmes islamiques* » sont utilisés dans les contributions. Renvoyant à la distinction entre militantisme (parfois guerrier) et piétisme (plus paisible mais fermé). Sont ainsi décrites des villes comme Aubervilliers, Argenteuil et les salafistes, Molenbeek, le Val de Marne sous influence yéménite, le Tabligh en Ile de France, les livres confessionnels en français, les jeunes femmes de la prison de Fleury-Mérogis, le lien entre criminalité et terrorisme...



- * Le chapitre consacré à la fabrication sociale du jihadisme à Toulouse est rédigé par **Hugo Micheron** dont le livre « *Le jihadisme français. Quartiers, Syrie, prisons* » (Éditions Gallimard) a eu un fort écho. Il apparaît que les origines des phénomènes décrits sont autant locales que directement inspirées par les influences étrangères. Un chapitre d'une trentaine de pages, dû à **Pierre-François Mansour**, traite d'un sujet rarement abordé : celui des relations chaotiques entre les mouvances musulmanes pratiquantes et les militants décoloniaux.

Radicalités identitaires. Sous la direction de Manuel Boucher. L'Harmattan

- * Cet ouvrage collectif est issu d'un travail sur le thème « *Fractures identitaires, radicalités et interventions sociales. Acteurs et processus de radicalisation/contre-radicalisation* ». Il est coordonné par **Manuel Boucher**, auteur notamment de « *La laïcité à l'épreuve des identités* » (L'Harmattan) et de « *La gauche et la race* » (L'Harmattan). La définition du processus de radicalisation est inspirée par **Hugo Micheron**. Pour celui-ci, il s'agit de l'entrée dans le « *salaf-jihadisme* » qui « *ne se réduit pas à l'expression d'un puritanisme individuel. Cette doctrine est porteuse d'une espérance universelle : le retour de l'âge d'or des premiers temps de l'Islam... Elle invoque le passé idéalisé pour détruire le présent, en vue d'un autre avenir* ». C'est d'abord l'action publique qui est interrogée. Quatre contributions

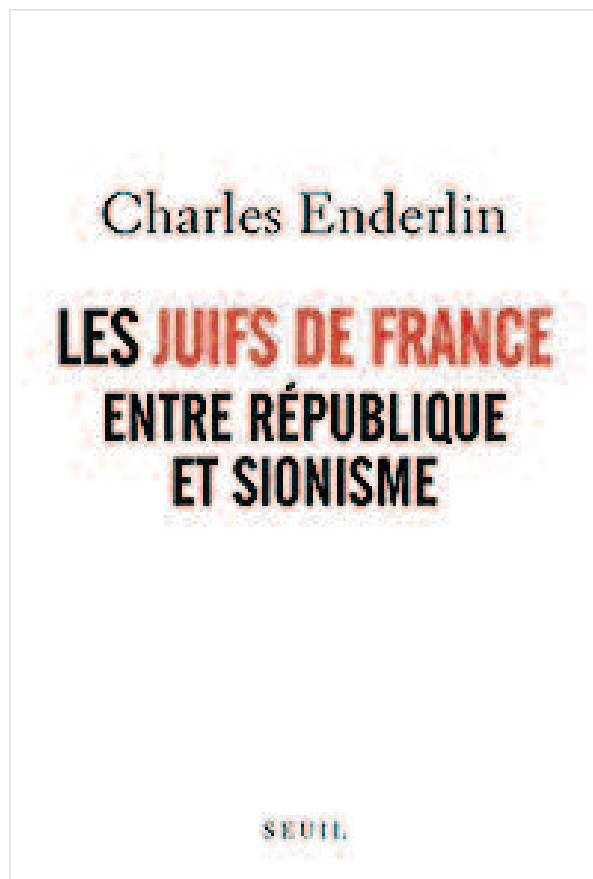


traitent des parcours de radicalisés, de la question sociale, de la politique publique de prévention de la radicalisation et de l'administration sociale. La prévention par l'action sociale est détaillée : ambivalence des acteurs sociaux, protection des mineurs et surexposition des jeunes majeurs, représentations et réalités socioprofessionnelles des travailleurs sociaux de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), politiques municipales et territoriales... En contrepoint, deux contributions portent sur des organisations franco-nationalistes radicales : le **Groupe Union Défense** (GUD) et **les Identitaires**. Le panorama général de référence sur cette, ou plutôt ces extrêmes-droites, reste celui dressé par **Nicolas Lebourg** et **Jean-Yves Camus** dans « *Les droites extrêmes en Europe* » (Seuil). Deux textes complètent le travail de Pierre-François Mansour mentionné ci-dessus dans l'ouvrage coordonné par Bernard Rougier. Il s'agit d'une étude de **Nedjib Sidi Moussa** sur les militants, intellectuels et artistes décoloniaux. Et d'une analyse de Manuel Boucher « *L'universalisme à l'épreuve des anti-mouvements identitaristes* », notamment les **Indigènes de la République**. Confortant le constat fait à plusieurs reprises par Gérard Noiriel : « *lorsque le schéma de la lutte des classes s'affaiblit, les schémas identitaires sont relancés : quand le social recule, l'identitaire augmente* ».

Les Juifs de France entre République et sionisme. Charles Enderlin, Seuil

* Depuis la parution du livre de **Samuel Gilhes-Meilhac** « *Le CRIF. De la Résistance juive à la tentation du lobby* » chez Robert Laffont en 2011, peu d'ouvrages ont traité de l'essor du **Conseil Représentatif des Institutions Juives de France** (CRIF). **Charles Enderlin** fut le correspondant de France 2 à Jérusalem de 1981 à 2015. Il propose une analyse du passage du franco-judaïsme, acquis au patriotisme républicain, vers le franco-sionisme actuel. Le CRIF est créé en 1944, à la suite du génocide des Juifs d'Europe décrit par **Raul Hilberg**.

Dans sa charte, le CRIF « *revendique des garanties constitutionnelles contre toute atteinte au principe d'égalité de race et de religion* ». Ainsi que « *la liberté d'immigration et de colonisation juives en Palestine* ». L'option sioniste devient progressivement prédominante après la guerre des Six Jours en 1967. Se voulant représentant de « *la communauté juive dans la cité* », le CRIF « *règle son compte au franco-judaïsme* » selon Charles Enderlin. Celui-ci précise : « *Désormais, le CRIF définit l'appartenance du Juif français au peuple juif en Israël et en diaspora. Définitivement pro-sioniste, il demande aux autorités françaises de soutenir l'Etat d'Israël* ». La forte proportion d'enfants scolarisés dans des établissements privés juifs et l'indéniable montée de l'antisémitisme confortent cette évolution. Bien que les Juifs critiques soient suspectés de trahison, un collectif international de 127 intellectuels juifs a appelé en 2019 l'Assemblée nationale à s'opposer à une proposition de résolution « *assimilant la critique du sionisme à de l'antisémitisme* ».



L'État d'Israël contre les Juifs. Sylvain Cypel.
Éditions La Découverte Cahiers livres

* Le titre pourra paraître excessif. Il reprend la thèse de l'historien israélien **Tony Judt** selon lequel la droitisation de la société aura des effets désastreux à moyen terme aussi bien pour le pays que pour les Juifs en général. **Sylvain Cypel** a été directeur de la rédaction de « *Courrier international* » et rédacteur en chef au « *Monde* ». Son dernier livre illustre la thèse de Tony Judt. L'évolution droitière du gouvernement et de larges pans de la société israélienne est détaillée. La gauche est à son plus bas niveau historique, moins de 10 %. Une droite de plus en plus radicale gouverne le pays depuis près de 40 ans. Elle s'est alliée avec d'autres dirigeants nationalistes tels que **Jair Bolsonaro**, **Narendra Modi**, **Victor Orbán** et bien sûr **Donald Trump**. En 2018, la Knesset adopte une loi sur Israël « *État-nation du peuple juif* ». Des citoyens israéliens d'origine juive, arabe ou druze, s'insurgent contre cette vision ethnicisante. Quatorze grandes organisations sionistes ou pro-sionistes américaines ont également protesté. Car il existe un courant critique multiforme mais important au sein des Juifs américains. Le chapitre consacré à l'« *aveuglement des Juifs de France* » et au suivisme du CRIF est éloquent. L'historien **Pierre Birnbaum**, connu pour ses ouvrages pondérés sur les Juifs et la République, décrit « *une israélisation des Juifs de France* ». Les inquiétudes de citoyens refusant de se faire enrégimenter, parfois même au sein des institutions juives, restent peu audibles.



À la droite de Dieu. Jérôme Fourquet.
Lexio. Éditions du Cerf

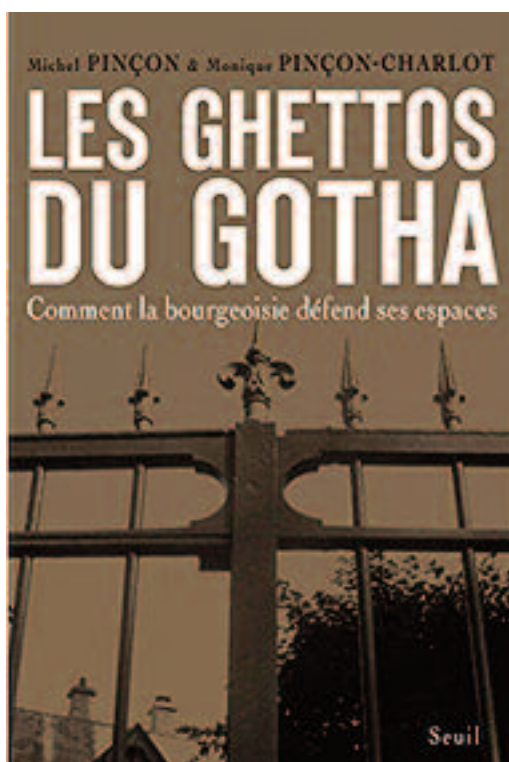
* Que deviennent les catholiques de France ? Parallèlement à un vaste mouvement associatif engagé dans le social, et maintenant l'écologie, se déploie une autre logique. Celle d'une réaffirmation identitaire à la fois fermée et offensive. Elle est l'objet d'une étude de **Jérôme Fourquet**, significativement intitulée « *À la droite de Dieu* ». Cette étude rappelle d'abord la considérable érosion démographique du monde catholique pratiquant : baptêmes, mariages, obsèques, assistance à la messe dominicale... sont en chute libre. Puis est analysé ce que le politologue **Gaël Brustier** a appelé « *Le Mai 68 des conservateurs* » (Éditions du Cerf). À la surprise générale, les activistes catholiques conservateurs ont réussi à mobiliser dans la rue des centaines de milliers de personnes contre sur la loi sur le mariage pour tous, qui a ouvert de nouveaux droits



pour le mariage, l'adoption et la succession. Les cortèges bleus et roses de la *Manif pour tous* sont accompagnés de la création d'une série d'associations. « *Sens commun* », la plus connue, s'investit dans l'UMP (devenue **Les Républicains**). Les associations et collectifs anti-IVG retrouvent des couleurs. Les troupes se remobiliseront contre la Procréation médicalement assistée (PMA) sans père et contre la Gestation pour autrui (GPA). Le droit à la PMA pour les couples de lesbiennes et aux femmes célibataires sera voté. La GPA reste contestée dans tous les milieux. Ce mouvement a marqué par son ampleur. Sa capacité mobilisatrice l'a inscrit dans la durée. Une frange du catholicisme s'est culturellement redynamisée.

✱ Cette réaffirmation/remobilisation est nourrie par l'inquiétude face à la progression de l'Islam. Les églises se vident alors que les mosquées se construisent. L'esprit d'accueil des migrants, recommandé par le pape François, est diversement accepté. Deux livres présentent les positions: « *Église et immigration. Le grand malaise* » (Presses de la Renaissance) de **Laurent Dandrieu** et « *Identitaire. Le mauvais génie du christianisme* » (Éditions du Cerf) d'**Erwan Le Morhedec**. Mais c'est surtout l'assassinat de **Jacques Hamel**, prêtre âgé de 86 ans, dans son église de Saint-Étienne-du-Rouvray en 2016, qui a marqué les esprits. L'ancienne solidarité avec les chrétiens d'Orient tend à être investie par la droite catholique. En revanche le passage au politique est un échec même si le vote catholique pèse parfois. L'épisode du soutien à **François Fillon** aux primaires de la droite en 2016 est détaillé. Le candidat était très bien perçu du point de vue de l'éthique traditionnelle catholique avant le « *Pénélopegate* ». Les catholiques restent toujours ancrés à droite, mais sont peu attirés par les candidatures expressément chrétiennes telles que celles de **Christine Boutin** ou de **Jean-Frédéric Poisson**. Pour Jérôme Fourquet : « *le durcissement idéologique d'une frange des catholiques français ne serait qu'un phénomène, classique en sociologie, du raidissement identitaire des groupes devenus minoritaires sous l'effet d'un déclin démographique inexorable et d'une modification rapide de leur environnement* ».

Les ghettos du Gotha. Michel Pinçon et Monique Pinçon-Charlot. Points Seuil



✱ « *S'il y a une classe consciente d'elle-même et attentive à défendre ses conditions de vie, c'est bien la grande bourgeoisie* ». Dès les premières pages de leur enquête, les auteurs en exposent le constat final. « *L'Almanach de Gotha* » fut publié dans cette ville allemande de 1763 à 1949. C'était un annuaire généalogique de l'aristocratie. Le mot *Gotha* désigne aujourd'hui la grande bourgeoisie mondiale. Les sociologues travaillant sur cette classe sociale sont rarissimes. **Michel Pinçon** et **Monique Pinçon-Charlot** y ont consacré plusieurs ouvrages. Ils décrivent dans le dernier publié les ghettos volontairement organisés dans ce milieu. Le « *Bottin mondain* » joue en partie le même rôle que l'ancien *Almanach*. On y trouve notamment une liste impressionnante de clubs et de cercles. *Cercle de*

l'Union Interallié, Jockey Club... Lieux de sociabilité et de concentration du pouvoir, leur accès est plus que réservé. Les membres des conseils d'administration des grandes sociétés se retrouvent dans les clubs de golf comme dans les équipages de vénerie. Il faut y ajouter un certain nombre d'associations de défense du patrimoine. Plus ouvertes, les objectifs de ces dernières sont fort légitimes et conformes à l'intérêt public. Les auteurs relatent comment ils peuvent aussi recouper les intérêts privés de celles et ceux qui ont les moyens de vivre dans ou près des lieux ou des monuments défendus. Les beaux quartiers, comme certaines stations balnéaires ou de ski, doivent beaucoup aux pouvoirs publics. Les riches payent parfois, ou font payer la commune dans laquelle ils vivent, notamment les amendes dues au refus de respecter la loi sur le parc social.

✱ L'entre-soi grand bourgeois assure la transmission de ses biens comme de son mode de vie. Le capital financier est lié au capital social et culturel. Les rallies, qui regroupent la jeunesse dorée dans des réceptions à domicile, complètent l'apprentissage familial des bonnes manières. Ils amorcent tôt la précieuse liste, pour ne pas dire le portefeuille, des relations et facilitent les cooptations croisées. La géographie est, elle aussi, sociale, du XVII^e arrondissement de Paris à Neuilly pour s'en tenir à la région parisienne. Si elle tient beaucoup à préserver son charme discret, la grande bourgeoisie n'est pas pour autant casanière. La mondialisation est une vieille tradition. C'est à l'échelle de la terre que se construisent les espaces de la haute société. Ce qui permet accessoirement de fréquenter les paradis fiscaux. Complétant ainsi la construction savante de patrimoines de rapport cumulant toutes les dérogations légales possibles. Dans une note pour la **fondation Jean-Jaurès**, « 1985-2017 : quand les classes favorisées ont fait sécession », Jérôme Fourquet constatait : « la cohésion nationale est mise à mal aujourd'hui par un processus presque invisible à l'œil nu, mais néanmoins lourd de conséquences: un séparatisme social qui concerne toute une partie de la frange supérieure de la société, les occasions de contacts et d'interactions entre les catégories supérieures et le reste de la population étant en effet de moins en moins nombreuses ».

Charles CONTE



Texte publié le 6 octobre 2020 dans l'édition « Laïcité » animée par la Ligue de l'enseignement sur Médiapart
<https://blogs.mediapart.fr/edition/laicite>



SÉPARATISME : ENTRE AMBIGUÏTÉS ET OBSESSIONS

- * La limitation de l'enseignement à domicile, le renforcement de l'encadrement des établissements hors contrat, la suspension par les préfet-es des pratiques contraires aux principes de laïcité et d'égalité imposées par certain.es maires ne peuvent être des mesures acceptables qu'avec des garanties fortes qu'elles ne pourront pas être utilisées pour cibler une partie de la population.
- * Si l'instrumentalisation du fait religieux existe, les usages radicaux et politiques de la religion ne relèvent pas uniquement de l'islamisme. Les réseaux liés à l'intégrisme chrétien ou à des sectes au sein de nombreux secteurs sont passés sous silence, peut-être parce qu'ils sont parfois ancrés dans les sphères de décision.
- * L'ensemble du discours présidentiel s'inscrit en droite ligne de celui de son ministre de l'Intérieur pour préparer les futures élections présidentielles en instrumentalisant la laïcité.
- * Le président, partisan d'une restriction de l'ambition laïque, la définit comme « *la liberté de croire ou de ne pas croire, la possibilité d'exercer son culte à partir du moment où l'ordre public* ».



Emmanuel Macron aux Mureaux (Yvelines) en 2017 pendant la campagne présidentielle

est assuré ». Il exploite et alimente ainsi le sentiment d'insécurité et de défiance vis-à-vis des populations musulmanes ou perçues comme telles. Mais il fait aussi sciemment silence sur le projet laïque de rendre concret pour toutes et tous, partout, la liberté de conscience réelle nécessitant, entre autres, de donner à l'école publique les moyens d'exercer cette mission émancipatrice. Il n'est donc pas surprenant que la fin des financements publics de l'école privée sous contrat, sous toutes leurs formes, ne soit pas décidée. Il y avait pourtant là de quoi favoriser la mission émancipatrice de l'école publique et de lutter contre une autre forme de séparatisme.

- * Légiférer pour étendre le principe de neutralité aux salarié.es des entreprises délégataires de service public ne garantira pas le maintien de la cohésion sociale. Pour ce faire, il faut financer massivement les services publics, les développer pour la défense de l'intérêt général et l'accès à la culture, aux soins, aux transports, au logement.
- * Le président de la République a manqué son rendez-vous. Pas un mot n'a été prononcé par le Président sur la politique de la ville aujourd'hui exsangue financièrement ni sur la nécessaire action publique pour lutter contre les inégalités sociales.
- * La diversité culturelle n'est pas une menace. C'est quand la République se détourne des réalités sociales, qu'elle laisse perdurer ou s'amplifier les inégalités et les discriminations facteurs d'exclusion, que s'installe le terreau favorable à la remise en question de la laïcité et du vivre ensemble.
- * L'heure n'est pas à renvoyer la cause de nos difficultés vers la population musulmane ou perçue comme telle, ni vers les territoires délaissés par la République. L'heure est à la construction d'une société plus juste, plus solidaire, incarnant ses principes en se donnant les moyens de répondre à l'urgence sociale et écologique.

Les Lilas, le 05 octobre 2020

Fontenay-sous-Bois : visite du quartier par les jeunes.





LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ET L'ISLAMOPHOBIE : UNE MISE AU POINT NÉCESSAIRE

* Une récente émission de « C à vous » sur France 5 était consacrée au thème : « **Terrorisme : la menace sous les radars** ». Parmi les intervenantes, Caroline Fourest a évoqué « la Ligue de l'enseignement qui fait dans l'éducation populaire subventionnée et qui flatte la propagande contre l'islamophobie » ! La veille, sur RMC, l'ancien premier ministre Manuel Valls avait proféré de semblables accusations contre la Ligue de l'enseignement.

* Une demande d'information auprès de nous, ou une simple consultation de notre site ou notre édition « Laïcité » <https://blogs.mediapart.fr/edition/laicite> leur aurait permis de connaître les positions publiques de la Ligue de l'enseignement. Ce sont les seules qui engagent notre mouvement d'éducation populaire.

* Notre document le plus récent, « **La laïcité, une émancipation en actes** », est explicite : « Critiquer l'islam est donc parfaitement légitime et ne dérive pas obligatoirement en comportement islamophobe. Le terme même d'« islamophobie » doit être employé avec prudence car il peut aussi bien désigner la libre remise en question d'une religion que le masque d'un racisme qui ne dit pas son nom ».

* En 2018, la Ligue de l'enseignement a présidé le Comité national d'action Laïque (CNAL) et à ce titre a piloté une grande enquête en collaboration avec l'IFOP « *La Laïcité à l'école, les enseignants ont la parole* ». Cette étude fait autorité et est très souvent citée ou utilisée. La conclusion de l'enquête, disponible sur le site du CNAL, montre que si les enseignants nous disent que si la situation est globalement apaisée à l'école, ils alertent également sur « *L'omniprésence de la religion réelle dans certains territoires. Il y a chez certains une incontestable instrumentalisation du religieux pour essayer de se soustraire aux lois de la République et imposer leur organisation communautariste. Certes, il faut faire attention à une laïcité à tête chercheuse qui ne viserait que l'islam, il faut certes aussi faire attention à ne pas toujours ressasser les mêmes incidents qui donnent une vision déformée de la réalité, mais l'enquête du CNAL ne met pas la poussière sous le tapis. Il existe une forte pression religieuse sur certains territoires qui pèse sur les familles et les élèves, et qui pèse donc sur l'école publique et ses personnels. Et si cela ne doit pas conduire à sous-estimer les pressions des autres religions, notre étude met en évidence une tension particulière avec certains de nos concitoyens de confession musulmane* ». La Ligue de l'enseignement assume sans ambiguïté cette position.

* De même, la position de la Ligue sur la liberté d'expression est illustrée par de nombreux articles qui sont en ligne dans notre édition « Laïcité ». Cette défense inclut le droit au « blasphème » pour lequel nous faisons campagne dans le cadre de l'ONG « **Humanists International** » qui regroupe une centaine d'organisations laïques dans le monde. En janvier 2015, notre soutien aux dessinateurs de **Charlie** et à toutes les victimes a été immédiat et sans réserves. Lors des Rencontres laïques organisées le 5 juin 2019, avec une trentaine

d'organisations représentées, la Ligue de l'enseignement a consacré une journée à la défense de la liberté d'expression sous toutes ses formes. Les vidéos des contributions sont en ligne.

✱ Nous regrettons enfin que l'allusion à « l'éducation populaire subventionnée » semble contester à la fois l'action conduite par la Ligue et ses fédérations départementales et le partenariat de la Ligue de l'enseignement avec plusieurs ministères de la République.

✱ Rappelons que des formations sont dispensées régulièrement par nos militants dans le cadre de nos nombreuses associations, que des guides ont été édités sur la laïcité dans les séjours de vacances, dans les restaurations collectives ou dans les pratiques sportives, que des outils pédagogiques et éducatifs, des informations, des articles, des tribunes, des documents sont publiés régulièrement par et dans notre réseau et hors de notre mouvement. Ce travail de fond de la Ligue de l'enseignement en faveur de la laïcité, et donc du bien public et du lien social, dure depuis plus de 150 ans. Il implique des dizaines de milliers d'associations et des centaines de milliers de membres dans des actions culturelles, sociales et sportives. Bien qu'il soit très rarement présenté dans les médias, il contribue de façon notable à faire société. Est-ce bien le moment de demander d'y mettre fin ?



ARGUMENTS DE LA LIBRE PENSÉE

Dans la même collection

En lecture gratuite et/ou téléchargeable sur notre espace calameo :
<https://en.calameo.com/subscriptions/5759289>

- N° 1 La Séparation de l'Église et de l'État, une aspiration universelle
- N° 2 Giuseppe Garibaldi
- N° 3 Sciences et Libre Pensée
- N° 4 Débattre rationnellement de l'Islam [1]
- N° 5 Syndicalisme et Laïcité
- N° 6 La séparation de l'Église et de l'État aux Etats-Unis
- N° 7 Le protestantisme
- N° 8 L'Irlande, une question qui vient de loin
- N° 9 Quelques enseignements de l'histoire de la Libre Pensée
- N° 10 À propos de l'enseignement catholique en France
- N° 11 Qu'est-ce que le GIEC ?
- N° 12 Débattre rationnellement de l'Islam [3]: Instrumentalisation de l'Islam
- N° 13 Délinquance, terrorisme, santé : Libertés et droits fondamentaux en péril
- N° 14 À propos du séparatisme d'Emmanuel Macron

Numéros hors-série téléchargeables :

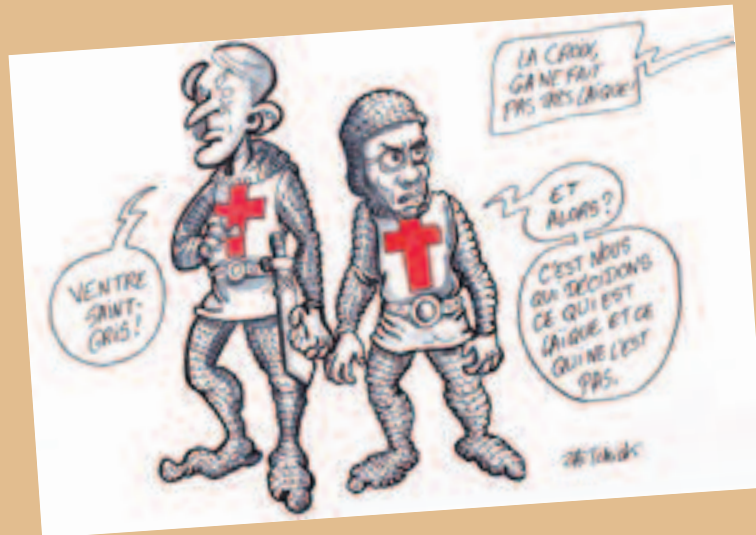
- Débattre rationnellement de l'Islam [2]
- Le Service National Universel ou Les nouveaux chantiers de jeunesse (hors-série)

À paraître :

- Sur le Bouddhisme
- À propos du Fédéralisme
- Débat sur le GIEC (II)

Disponibles en format imprimé :

- À la librairie : 10/rue des Fossés-St-Jacques 75005 Paris
- Sur notre librairie en ligne : <https://www.fnlp.fr/librairie/>



Comprendre pour agir

L'actualité est marquée par l'annonce gouvernementale d'un projet de loi sur la question du « séparatisme islamiste ». Depuis, l'eau bénite ayant sans doute coulée dans les cabinets ministériels, le titre du projet de loi a changé (mais il changera encore sans doute) traite plutôt de la laïcité, en contradiction ouverte avec le discours d'**Emmanuel Macron** aux Mureaux.

Tout et son contraire sur fond de menées liberticides, telle est notre analyse de ce discours que nous analysons au début de ce nouveau numéro de notre Collection **Arguments**.

De manière tout à fait jésuitique, le ministre de l'Intérieur annonce : « Il faut faire attention à ce que d'autres religions ne soient pas les victimes des modifications souhaitées pour l'Islam. » Et de rajouter dans le très catholique journal **La Croix** : « sur la laïcité, les catholiques n'ont rien à craindre ». Par contre, selon les propos même d'**Emmanuel Macron**, « il va y avoir une grande pression sur les musulmans ».

Et toutes ces ignominies racistes sont faites au nom de la laïcité ! Que de crimes ne commet-on pas en son nom en ce moment.

Vous trouverez aussi dans ce nouveau numéro d'**Arguments**, un grand nombre de prise de positions d'associations laïques et aussi de syndicats qui vont dans le même sens que celle de la **Libre Pensée**. C'est à la fois réjouissant et prometteur pour le combat qui va commencer.

La messe est loin d'être dite.

